

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES 2026-2027 DE L'UFR ODONTOLOGIE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026-2027 en annexe des formations
suivantes portées par l'UFR Odontologie :

- Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)
- 3^{èmes} cycles CES
- 3^{èmes} cycles DES
- 3^{ème} cycle court TCC

Membres en exercice : 44

Votes : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 29 septembre 2026

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026 – 2027

**1^{er} cycle des études en sciences odontologiques,
2^{ème} et 3^{ème} années : DFGSO2 et DFGSO3**

RESPONSABLE DE FORMATION : LENAIC MONCONDUIT

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 03/09/2026



UFR Odontologie – 2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

**MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
AU COURS DE L'ANNEE 2026-2027**

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU
DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES**

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) sanctionne la 1^{ère} partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau Licence, grade qui est conféré à leurs titulaires.

Arrêté du 30 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2011, article 9 bis : Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

La formation comprend, outre un tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies, organisées par l'UFR, ou libres, organisées par l'Université, choisies dans le document « **UE Libres et librement choisies DFGSO** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

Elles permettent un approfondissement des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun. Elles peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de Master. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement odontologiques.

Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- *la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2026-2027 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,*
- *la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- *la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).*

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 22 mars 2011).

A noter que la validation d'une UE de Master (3 ou 6 ECTS, le cas échéant 9 ECTS) ne permettra la validation que d'une UE librement choisie (4 ECTS) à valider au cours du cursus de formation initiale d'Odontologie.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enseignements sont théoriques, pratiques et dirigés.

En cas de retard à un cours, un ED, un TP, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

Les compétences et les connaissances des candidats sont vérifiées par une évaluation terminale et/ou par une évaluation continue. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2nd semestre.

Un étudiant se présentant à une évaluation terminale ou continue écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'Élément Constitutif (EC) concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Contrôle de l'assiduité :

L'assiduité est l'une des clés de la réussite pour tous les étudiants et favorise durablement l'égalité des chances. La présence régulière aux enseignements est donc fortement recommandée.

Pour l'ensemble des UE, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Justificatif d'absence :

Les justificatifs d'absence, mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent, doivent être transmis au service de scolarité dès le retour de l'étudiant dans un délai maximal de 48h. L'étudiant devra néanmoins, dès le premier jour d'absence, prévenir la scolarité par mail à l'adresse scola.odontologie@uca.fr

Une absence pour maladie couvre obligatoirement la journée entière. Aucune justification à la demi-journée n'est admise. Toute présence partielle le même jour (ex. absence en ED et présence en CC) est interdite et pourra entraîner l'annulation des épreuves concernées.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- Maladie : un certificat médical émanant d'un médecin (Service de Santé Etudiant - SSE ou autre) ou une attestation infirmière émanant du SSE (pour des durées d'absences ≤ 2 jours) précisant les dates d'absences.
- Aménagements accordés au titre du Régime Spécial d'Etudes.

La validité du motif d'absence en dehors de ces cas est laissée à l'appréciation, en dernier ressort, du responsable de formation et/ou du Doyen Directeur de la composante.

Pour toute absence prévisible, la scolarité doit être informée préalablement.

Il est rappelé que la production d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible et peut donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS MALADIE

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 2 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la journée. Les 2 jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2026-2027 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Absence justifiée/non justifiée :

- Absence lors d'un TP ou ED ne donnant pas lieu à une évaluation continue :

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans un EC, théorique ou pratique, entraînent la défaillance de l'étudiant à l'EC.

- Absence lors d'une évaluation continue :

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable de l'enseignement, au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut :

- décider de neutraliser la note correspondant à l'épreuve dans le calcul de la moyenne de l'Unité d'Enseignement (minimum 2 épreuves en contrôle continu s'étant déroulées à des dates distinctes).
- proposer une épreuve de substitution à l'étudiant. Une seule épreuve de substitution sera organisée. En cas d'absence (justifiée ou non) à cette épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC.

Si l'absence est considérée comme injustifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Validation d'un semestre :

Les UE sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20.
2. **Aucune note (Evaluation terminale ou Moyenne de notes d'évaluation continue) des Eléments Constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 8/20.** Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Pour une UE non validée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session tous les EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Conformément à l'article 30 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est mis en place un conseil de perfectionnement par cycle de formation (DFGSO et DFASO). Le conseil de perfectionnement, se réunit au moins une fois au cours de l'année universitaire. Instance consultative, ce conseil participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique. Il propose des grandes orientations en matière de contenus d'enseignement et d'ingénierie pédagogique.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

DFGSO : 3^{ème} et 4^{ème} semestres de formation (2^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement du tronc commun (UE) obligatoires et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, ainsi qu'une formation d'Anglais, une formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU) et une formation socle au numérique en santé.

Validation de la deuxième année (semestres 3 et 4)

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de la deuxième année des études odontologiques.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE qu'il n'a pas validée(s) précédemment.

Si l'étudiant redoublant ne doit valider qu'un seul semestre lors de son redoublement ou un nombre limité d'UE par semestre, il lui est proposé (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau pendant le semestre où il n'a pas ou peu d'obligations. L'étudiant définit avec l'enseignant responsable de l'année concernée (président du jury) et/ou le directeur des études un programme de stage auquel il s'engage à participer.

Formation socle au numérique en santé (Arrêté du 10 novembre 2022)

La formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs de permettre :

- d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique ;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité ;
- intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU)

La formation intègre, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014, l'attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (**AFGSU**) qui comprend un enseignement théorique et pratique obligatoire composé de 3 modules.

L'Enseignement « AFGSU » dispensé en S3 prépare à l'AFGSU.

Langue vivante

L'étudiant doit pouvoir accéder au niveau de compétence B1 et l'UE langue vivante (Anglais) fait partie des UE du tronc commun. Les étudiants anglophones peuvent être dispensés de l'enseignement de langue vivante Anglais sous réserve de présentation d'un justificatif. Ces étudiants devront cependant satisfaire aux exigences d'évaluation.

Stage d'observation clinique

Les étudiants participent à un stage clinique d'observation pendant une semaine au sein du service d'odontologie. La présence à ce stage est obligatoire.

UE Libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de S4. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la deuxième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 3^{ème} année (S6).

DFGSO : 5^{ème} et 6^{ème} semestres de formation (3^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun obligatoires et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, ainsi qu'un stage d'initiation aux soins et une formation d'Anglais.

Validation de la troisième année (semestres 5 et 6)

La non validation d'un (ou deux) semestre(s) après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de la troisième année des études odontologiques.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE qu'il n'a pas validées précédemment.

Si l'étudiant redoublant ne doit valider qu'un seul semestre lors de son redoublement ou un nombre limité d'UE par semestre, il lui est proposé (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau pendant le semestre où il n'a pas ou peu d'obligation. L'étudiant définit avec l'enseignant responsable de l'année concernée (président du jury) et/ou le directeur des études un programme personnalisé auquel il s'engage à participer.

Stage d'initiation aux soins

Un stage d'initiation aux soins est effectué sous la conduite de cadres infirmiers ; stage d'une durée de 4 semaines à temps complet et de manière continue dans un même établissement hospitalier.

Avant le stage est organisée une formation théorique avec 3h de cours magistraux et 3h30 de travaux dirigés par étudiant (1 TD de 2 heures et 1 TD de 1h30).

Le contrôle des connaissances est basé sur 2 éléments :

- 1- La présence aux TD

En cas d'absence aux TD, l'étudiant devra se représenter aux TD, l'année suivante.

- 2- La théorie sera validée lors de l'épreuve écrite d'hygiène qui se déroulera au 2^{ème} semestre de 3^{ème} année. Cette épreuve donne lieu à une 2^{ème} session.

Le stage est validé par le Directeur de l'UFR sur avis du Chef du Service d'affectation de l'étudiant.

Sont dispensés du stage de soins infirmiers (ainsi que de la formation théorique) les étudiants admis titulaires d'un diplôme paramédical, titulaires d'un diplôme de médecin ou dentiste étranger ou admis en passerelle et qui ont déjà validé des stages en milieu hospitalier au cours de leur précédent cursus.

Langue vivante

L'étudiant doit pouvoir accéder au niveau de compétence B1 et l'UE langue vivante (Anglais) fait partie des UE du tronc commun. Les étudiants anglophones peuvent être dispensés de l'enseignement de langue vivante Anglais sous réserve de présentation d'un justificatif. Ces étudiants devront cependant satisfaire aux exigences d'évaluation.

UE Libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 crédits ECTS d'UE libre ou librement choisie en fin de S6. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. Un total de 8 crédits ECTS d'UE libres ou librement choisies doit être validé en fin de S6 pour l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques.

1^{er} semestre - 2^{ème} année (S3)

UE	COEF ECTS	Coef I	Volume Répartition				Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Coordonnateur
							Théorique			Pratique			Théorique			Pratique			
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	
<u>SE COMPORTER EN PROFESSIONNEL DE LA SANTE ORALE</u>	1			1h			EvC**						EvT***				L. MONCONDUIT		
<u>FORMATION INITIALE PRATIQUE 1 GESTUELLE</u>	4			6h	14h		EvC						EvT 30 min ou oral 15 min *				C LANCE		
<u>BIOLOGIE 1 1^{ère} partie PHYSIOLOGIE 1</u>	4		20h	10h			EvC						EvT 1h ou oral 15 min*				L MONCONDUIT		
<u>BIOLOGIE 2 1^{ère} partie ANATOMIE DENTAIRE 1 ANATOMIE CRANIO-FACIALE</u>	5	1 1	15h 10h		35h		EvT 1h EvT 1h		1	EvC		2	EvT1h EvT 1h		1	EvT 3h	2	M NAUCHE L SAKKA	
<u>BIOLOGIE 3 1^{ère} partie BACTERIOLOGIE IMMUNOLOGIE VIROLOGIE</u>	5	1 1 1	12h 16h 14h				EvT 1h EvT 1h EvT 1h						EvT 1h EvT 1h EvT 1h					JL BAILLY	
<u>ECOSYSTEME BUCCAL 1^{ère} partie (Embryologie ; Microbiologie)</u>	3		20h				EvC						EvT 1h ou oral 15 min*					V ROGER	

<u>PATHOLOGIE, THERAPEUTIQUE MEDICALE 1</u> 1 ^{ère} partie IMAGERIE	4			24h			EvC		0.5	EvC		1	EvT 30 min ou oral 15 min*		0.5	EvT 30 min ou oral 15 min*		1	R DALLEL C MELIN A MISHELLANY- DUTOIR
<u>ANGLAIS</u> 1 ^{ère} partie	2			24h			EvC						ORAL 15 min						J JENSEN
Préparation <u>AFGSU</u>	1			21h			P												A LAUTRETTE
<u>STAGE D'OBSERVATION CLINIQUE</u>	1					15h	P												M BESSADET
TOTAL	30		107h	86h	49h	15h													

*Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

** La validation se fait en déposant sur l'ENT une grille d'autoévaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale".

*** La validation se fait en déposant sur l'ENT une grille d'autoévaluation et un rapport d'analyse réflexive concernant la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale".

P : validation sur la présence aux ED ou stage

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

2^{ème} semestre - 2^{ème} année (S4)

UE	COEF ECTS	Coef I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session					Validation 2 ^{ème} session					Coordonnateur		
						Théorique			Pratique		Théorique			Pratique				
			C.M	E.D	TP	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve			Coeff
<u>FORMATION INITIALE PRATIQUE 1</u> <u>2^{ème} partie</u> PFU niveau 1 PAC niveau 1	4	1 1	3h 3h	4h 8h	24h 23h	EvC EvC		1 1	EvC EvC		1 1	EvT 1h ou oral 15 min* EvT 1h ou oral 15 min*		1 1	EvT 2h EvT 3h		1 1	C. LANCE J BONNET
<u>FORMATION INITIALE PRATIQUE 1</u> <u>3^{ème} partie</u> Biomatériaux	3		15h			EvT1h						EvT 1h						N DECERLE
<u>BIOLOGIE 1 2^{ème} partie</u> PHYSIOLOGIE 2	3		16h	3h	3h	EvC						EvT 1h ou oral 15 min*						L MONCONDUIT
<u>BIOLOGIE 2 2^{ème} partie</u> ANATOMIE DENTAIRE 2	3		8h		45h	EvT 1h30		1	EvC		3	EvT 1h30		1	EvT 3h ou oral 15 min*		3	M NAUCHE / Ch. GREMEAUX RICHARD
<u>BIOLOGIE 3 2^{ème} partie</u> BIOCHIMIE	3		14h	6h		EvT 1h						EvT 1h ou oral 15 min*						N GONCALVES- MENDES
<u>ECOSYSTEME BUCCAL 2^{ème} partie</u> (Histologie et biochimie orales)	3		20h			EvC						EvT 1h ou oral 15 min*						V ROGER
<u>PATHOLOGIE, THERAPEUTIQUE MEDICALE 1 2^{ème} partie</u> IMAGERIE, RADIOPROTECTION	3		18h	10h		EvT 1h		1	D		0.5	EvT 1h		1	EvT 1h ou oral 15 min*		0.5	R DALLEL C MELIN A MISHELLANY- DUTOUR
<u>ANGLAIS 2^{ème} partie</u>	2			22h		EvC						ORAL 15 min						J JENSEN

<u>Formation socle au numérique en santé</u>	2		1h	8h + 12h **		EvC				EvT 30min ou oral de 15 min*					D BARGER
<u>UE libre ou librement choisie</u>	4			40h											L MONCONDUIT
TOTAL	30		98h	113h	95h										

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

**12h de capsules vidéo

D : Lecture critique d'articles - Présentation orale avec support (ppt) + résumé écrit à rendre. Les étudiants absents lors de la présentation orale seront convoqués directement en session 2.

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1^{er} semestre - 3^{ème} année (S5)

[illegible]

TOTAL	30		196h	81h	85h	105h										
-------	----	--	------	-----	-----	------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

** Enseignement en distanciel

*** L'évaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale" sera réalisée par les enseignants au cours du semestre 1.

**** L'évaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale" sera réalisée par les enseignants au cours du semestre 2.

D : devoir maison

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

(2) Pour l'UE Pathologie et Thérapeutique de l'organe dentaire simple Cardiologie, il est précisé pour la partie Pratique :

Enseignements pratiques et dirigés 1^{ère} session :

La note sur 20 de l'activité préclinique est constituée de la moyenne de 2 notes de :

- Contrôles continus (au minimum 2) : Ecrits (QCM/QROC) et/ou TP
- Epreuve pratique finale : TP (2h)

Cette note est attribuée à la fin du 1^{er} semestre.

Les épreuves de Contrôle continu écrit se déroulent sur 15-20 minutes. Les épreuves de Contrôle continu (QCM/QROC/TP) ne donnent pas lieu à une 2^{ème} session.

L'épreuve pratique finale de TP donne lieu à une 2^{ème} session.

Enseignements pratiques et dirigés 2^{ème} session :

La note de contrôle continu (QCM /QROC/TP) est conservée ; une nouvelle épreuve pratique finale de rattrapage est organisée sous la forme de travaux pratiques ou de travaux dirigés.

La note sur 20 de l'activité préclinique est constituée de la moyenne de 2 notes de :

- Contrôles continus (au minimum 2) : Ecrits (QCM/QROC) et/ou TP (note obtenue en 1^{ère} session et inchangée)
- Epreuve pratique finale TP ou TD de Restauratrice (2h).

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale.

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

* En capsule vidéo ou en présentiel

** Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2026-2027

**2^{ème} cycle des études en sciences
odontologiques : DFASO1 et DFASO2**

RESPONSABLE DE FORMATION : MARION BESSADET

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 03/09/2026



UFR Odontologie –2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES AU COURS DE L'ANNEE 2026-2027

DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO) sanctionne la 2^{ème} partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau Master.

Arrêté du 8 avril 2013, article 14 : « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.* »

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :
 - dans un domaine de l'odontologie ;
 - en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, un **parcours recherche**** est organisé.
 - dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies, organisées par l'UFR, ou libres, proposées au niveau de l'université, choisies dans le document « **UE Libres et librement choisies DFASO** » qui est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

****Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1**

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- *la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2026-2027 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,*
- *la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- *la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).*

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 8 avril 2013).

A noter que la validation d'une UE de Master (3 ou 6 ECTS, le cas échéant 9 ECTS) ne permettra la validation que d'une UE librement choisie (4 ECTS) à valider au cours du cursus de formation initiale d'Odontologie.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enseignements sont théoriques, pratiques, cliniques et dirigés.

En cas de retard à un cours, un ED, un TP, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

Les compétences et les connaissances des candidats sont vérifiées par une évaluation terminale et/ou par une évaluation continue. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2nd semestre.

Un étudiant se présentant à une évaluation terminale ou continue écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'Élément Constitutif (EC) concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Contrôle de l'assiduité :

L'assiduité est l'une des clés de la réussite pour tous les étudiants et favorise durablement l'égalité des chances. La présence régulière aux enseignements est donc fortement recommandée.

Pour l'ensemble des UE, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Justificatif d'absence :

Les justificatifs d'absence, mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent, doivent être transmis au service de scolarité dès le retour de l'étudiant dans un délai maximal de 48h. L'étudiant devra néanmoins, dès le premier jour d'absence, prévenir la scolarité par mail à l'adresse scola.odontologie@uca.fr

Une absence pour maladie couvre obligatoirement la journée entière. Aucune justification à la demi-journée n'est admise. Toute présence partielle le même jour (ex. absence en ED et présence en CC) est interdite et pourra entraîner l'annulation des épreuves concernées.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- Maladie : un certificat médical émanant d'un médecin (Service de Santé Etudiant - SSE ou autre) ou une attestation infirmière émanant du SSE (pour des durées d'absences ≤ 2 jours) précisant les dates d'absences.
- Aménagements accordés au titre du Régime Spécial d'Etudes.

La validité du motif d'absence en dehors de ces cas est laissée à l'appréciation, en dernier ressort, du responsable de formation et/ou du Doyen Directeur de la composante.

Pour toute absence prévisible, la scolarité doit être informée préalablement.

Il est rappelé que la production d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible et peut donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Les arrêts maladie excusant l'absence d'un étudiant au CHU seront également valables pour l'université.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS MALADIE

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 2 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la journée. Les 2 jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2026-2027 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Absence justifiée/non justifiée :

- Absence lors d'un TP ou ED ne donnant pas lieu à une évaluation continue :

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans un EC, théorique ou pratique, entraînent la défaillance de l'étudiant à l'EC.

- Absence lors d'une évaluation continue :

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable de l'enseignement, au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut :

- décider de neutraliser la note correspondant à l'épreuve dans le calcul de la moyenne de l'Unité d'Enseignement (minimum 2 épreuves en contrôle continu s'étant déroulées à des dates distinctes).
- proposer une épreuve de substitution à l'étudiant. Une seule épreuve de substitution sera organisée. En cas d'absence (justifiée ou non) à cette épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC.

Si l'absence est considérée comme injustifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.
Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20.
2. **Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des Éléments Constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 8/20.** Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Pour une UE non validée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session tous les EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

La non-validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Conformément à l'article 30 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est mis en place un conseil de perfectionnement par cycle de formation (DFGSO et DFASO). Le conseil de perfectionnement, se réunit au moins une fois au cours de l'année universitaire. Instance consultative, ce conseil participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique. Il propose des grandes orientations en matière de contenus d'enseignement et d'ingénierie pédagogique.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

Projet ESaN (Enseignement en Santé Numérique) AMI CMA – France 2030

Dans le cadre du projet ESaN - Enseignement en Santé Numérique (« Soins, relations interprofessionnelles et numérique en santé »), lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) du programme France 2030, des enseignements dédiés à la santé numérique s'intègrent aux enseignements des UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie et d'Odontologie. Les UE concernées sont identifiées par #ESaN.

Ce dispositif vise à développer les compétences des étudiants nécessaires à l'usage du numérique en santé dans une approche pratique et interprofessionnelle, en particulier pour la coordination des soins, la communication sécurisée, l'utilisation des outils de télésanté et l'application des règles de sécurité, de confidentialité et de protection des données de santé.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont définies dans les UE concernées, selon les règles propres à chaque formation, en cohérence avec les objectifs pédagogiques et les compétences visées par le projet ESaN.

DFASO : 1^{er} et 2^{ème} semestres de Formation (4^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année. L'enseignement inclut aussi des stages cliniques au sein du service d'odontologie du CHU. Il inclut une formation en radioprotection. Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, un service sanitaire est mis en place et sera validé en tant qu'UE du tronc commun lors du 1^{er} semestre pour la partie formation interprofessionnelle et au 2^{ème} semestre pour la partie pratique.

Validation des UEs libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de la 4^{ème} année. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non-validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la quatrième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 5^{ème} année.

Validation du service sanitaire

La validation du service sanitaire est réalisée à partir des éléments fournis par l'UFR de médecine et des professions paramédicales, en charge de l'organisation du service sanitaire pour les professions de santé. Elle comporte 2 parties. La première partie est relative à la présence à la formation à l'action qui a lieu pendant 2 semaines durant le Semestre 1 de DFASO1. La deuxième partie correspond à une action de prévention à l'attention d'un public cible réalisée pendant 1 semaine durant le Semestre 2 de DFASO1, qui se valide comme un stage (validé ou non).

VALIDATION DES STAGES CLINIQUES

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

1ère session : La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service,

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

- la réalisation de 6 actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant et sous la supervision d'un étudiant de TCC ou de DFASO2 validées par un enseignant responsable.
Ces éléments d'appréciation doivent être transmis sur la plateforme d'enseignement en ligne par l'étudiant au plus tard le 18 décembre 2026.

2ème session : La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose sur l'appréciation de l'activité clinique de l'étudiant, après la réalisation d'un stage clinique complémentaire. Ce stage complémentaire permet à l'étudiant d'acquérir le nombre d'actes requis et de satisfaire aux critères de validation du stage clinique au plus tard le 23 juillet 2027.

L'objectif est que l'étudiant soit capable en fin de S1 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

LISTE DES ACTES REALISABLES PAR LES ETUDIANTS DE DFASO1 au 1^{ER} SEMESTRE

- Évaluation et motivation à l'hygiène, conseils préventifs
- réalisation d'une partie du détartrage
- réalisation d'un bilan clinique
- prise de radiographies
- réalisation d'empreintes
- participation à une étape de réalisation d'une prothèse (laboratoire)
- réalisation d'une préparation et/ou d'une provisoire pour couronne unitaire
- pose d'une matrice avant restauration coronaire
- réalisation d'un curetage dentinaire
- pose de champ opératoire (digue)
- réalisation d'une anesthésie locale

NB : Les points correspondants aux actes réalisés par les étudiants de DFASO 1 seront attribués à l'étudiant(e) de TCC ou DFASO2 responsable du patient et présent en tant qu'assistant lors de leur réalisation.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacances cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

Les modalités d'évaluation des compétences de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session sont définies ci-dessous. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Se comporter en professionnel de la santé orale

La validation de cette compétence en première session implique au 14 mai 2027 :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 1) dans une situation d'aide-opérateur par des étudiants des années supérieures. La première évaluation se fait en fin de S1, et la seconde à mi-S2. Le niveau « Répond aux attentes » doit être atteint.
- Le dépôt, sur l'ENT, d'une grille d'autoévaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale" dans une situation d'opérateur.
- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO2).

La validation de cette compétence en deuxième session implique au 23 juillet 2027 :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 1) dans une situation d'aide-opérateur par les praticiens encadrant de l'activité clinique après les délibérations du second semestre. Le niveau « Répond aux attentes » doit être atteint.
- Le dépôt, sur l'ENT, d'une grille d'autoévaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale" dans une situation d'opérateur associé à un rapport d'analyse réflexive.
- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO2).

Dentisterie Restauratrice/Endodontie (DRE)

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE en Omnipratique. La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant, à la date

du 14 mai 2027 :

- 1) la validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 250 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur en Omnipratique. Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de DRE, libellé CCAM correct de l'acte, UF et IEP corrects).
- 2) la validation qualitative de 2 actes cliniques dits « Actes pédagogiques » : un traitement radiculaire et un acte de restauratrice sur dent pulpée quelle que soit la dent. Pour qu'un acte soit validé, l'étudiant opérateur doit solliciter l'encadrant en début de séance pour validation de chaque étape du traitement. L'acte pédagogique est validé si aucune des étapes du traitement n'a impliqué l'intervention de l'encadrant afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques du service en DRE, sauf en cas de difficulté importante qui dépasse le niveau d'un étudiant de DFASO1 (liste non exhaustive : 2^{ème} canal mésio-vestibulaire dans le cas des traitements endodontiques, calcification coronaire ou canalaire, difficulté d'anesthésie...). Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient, être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et portés sur un bon de validation ou un carnet de stage signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique, le jour de la réalisation de l'acte.
- 3) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 14 mai 2027. Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé par l'étudiant opérateur en Omnipratique et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

La validation du module clinique de DRE en 2^{ème} session implique que le quota minimum d'actes, le nombre d'actes pédagogiques validés et le Portfolio d'endodontie soient complétés, à la date du 23 juillet 2027.

Chirurgie orale

La validation du module clinique de chirurgie orale en première session implique, à la date du 14 mai 2027 :

- 1) La réalisation des actes suivants : 7 avulsions simples, 10 aides opératoires au fauteuil.
- 2) La réalisation de 2 actes validés (avulsions simples) qui seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu, médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).
- 3) Une participation active aux vacances. Un carnet de présence est mis en place (3 absences non justifiées = non-validation ; participation active validée ou non à la fin de chaque vacation, 3 absences de participation = non validation)

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré dans la discipline de Chirurgie Orale (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Sclarité virtuelle).

Pour la 2^{ème} session, ce nombre d'actes et d'actes validés doit être complété pour le 23 juillet 2027.

La participation active des étudiants pendant les vacances sera évaluée.

Parodontologie

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique, à la date du 14 mai 2027 :

1) la réalisation de 3 actes validés « détartrage », un acte validé « débridement sous-gingival » et un autre acte validé parmi les actes suivants :

- charting initial,
- réévaluation parodontale
- maintenance/suivi parodontal.

Pour être validé, un débridement sous-gingival devra compter au moins 3 sextants. Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Cette feuille doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 14 mai 2027.

Les actes validés devront être saisis dans le dossier patient le jour de leur réalisation et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé DETARTRAGE
- PARO acte validé CHARTING INITIAL
- PARO acte validé DEBRIDEMENT SOUS-GINGIVAL
- PARO acte validé REEVALUATION
- PARO acte validé MAINTENANCE

2) La réalisation d'un portfolio comprenant la prise en charge de deux pathologies parodontales iconographiées : début de prise en charge d'un cas paro, gingivite, abcès parodontal... La qualité de la prise en charge et de l'iconographie sera évaluée. Ce portfolio doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 14 mai 2027.

Pour la 2ème session, le nombre d'actes validés et le portfolio doivent être complétés.

- 1) Les actes validés devront être saisis dans le dossier patient le jour de leur réalisation et validés par un enseignant de PARO. La feuille « Mon activité en parodontologie », signée par l'enseignant encadrant de parodontologie doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 23 juillet 2027.
- 2) Le portfolio complété doit être déposé pour le 23 juillet 2027

Prothèses

La validation du module clinique de prothèse en première session implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 2 avril 2027 avant 17h.
- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 2 avril 2027 avant 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 26 au 30 avril 2027 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

La validation du module clinique de prothèse en deuxième session implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu au plus tard le lundi 28 juin 2027 avant 17h.

- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le lundi 28 juin 2027 avant 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 5 au 9 juillet 2027 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au plus tard à la fin du premier semestre de TCC.

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core
- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Les actes effectués compteront pour la validation du module clinique « Filières pluridisciplinaires (reconstitutions prothétiques complexes) » de DFASO2.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 2 juillet 2027.

Prévention

La validation du module clinique de prévention en première session implique :

- la saisie du document « Fiche Initiale de Prévention » dans le logiciel Logos (avec indicateur d'activité de prévention cochée) pour tous les patients adultes pris en charge pour une première consultation dans l'UF omnipratique du service d'odontologie de Clermont-Ferrand. Des contrôles seront réalisés de façon à apprécier si l'évaluation initiale de prévention a bien été réalisée pour au moins 5 patients.
- la présentation d'un cas clinique de « bilan initial-prévention » qui devra être déposé sur l'ENT dans le Portfolio de prévention au plus tard le 14/05/2027 à minuit. Ce cas clinique fait l'objet d'une évaluation par un enseignant/praticien en clinique en présence du patient qui considère le diagnostic/bilan éducatif, les propositions de prises en charge préventives et leur justification, avec une approche de santé holistique.

La validation du module clinique de prévention en deuxième session implique :

- Un oral de validation des acquis qui a lieu du 28/06/2027 au 02/07/2027 et qui consistera à commenter un cas clinique de l'étudiant ou proposé par l'enseignant.

Validation de la 4^{ème} année (semestres 1 et 2 du DFASO1)

Les étudiants doivent en outre avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de S8. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non-validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la quatrième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 5^{ème} année (S10).

Redoublement

La non-validation après la 2^{ème} session d'un ou 2 semestres pour les UE du tronc commun et/ou du stage clinique entraîne le redoublement de la 4^{ème} année des études odontologiques.

L'étudiant redoublant doit valider les UEs qu'il n'a pas validée(s) précédemment et doit refaire l'ensemble des stages cliniques (1^{er} et 2^{ème} semestre).

DFASO : 3^{ème} et 4^{ème} semestre de Formation (5^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, le CSCT (Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique), un enseignement conforme au référentiel national du C2I niveau 2 « Métiers de la Santé ». L'enseignement inclut aussi des stages cliniques au sein du service d'odontologie du CHU.

VALIDATION DU CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE (CSCT)

Le CSCT est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des deux premiers cycles d'études et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises. Il évalue la capacité de l'étudiant à résoudre les problèmes qui se poseront à lui au cours de son futur exercice ainsi que la maîtrise du diagnostic et des différentes propositions thérapeutiques.

La façon dont l'étudiant résout un cas clinique complexe, c'est-à-dire comment il prend en charge dans sa globalité un patient (anamnèse, diagnostics possibles, diagnostics différentiels, proposition thérapeutique et entreprise des soins odontologiques nécessaires) sera évaluée au cours d'une épreuve écrite d'une durée de 3h lors de la 1^{ère} session d'examen du second semestre. Cette épreuve écrite comprend tout ou partie des disciplines suivantes : ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale et Prothèses.

L'épreuve de Dentisterie Restauratrice et Endodontie est organisée sous la forme d'une épreuve orale de 15 minutes portant sur l'analyse des cas traités par l'étudiant sur la base des fichiers logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service d'odontologie et du portfolio d'endodontie.

Des coefficients pourront être appliqués selon les disciplines (ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Dentisterie restauratrice/Endodontie, Prothèse). Ils seront précisés aux étudiants sur la convocation aux examens de deuxième semestre.

De plus, la validation du CSCT requiert deux conditions :

1-La moyenne sur l'ensemble de l'épreuve doit être au moins égale à 10/20

2- Aucune note dans chaque discipline ne doit être inférieure à 8/20.

Le jury pluridisciplinaire délibère dans la composition suivante :

- Le Doyen ou son représentant
- Le Chef de service d'odontologie ou son représentant
- Un représentant de chacune des disciplines suivantes : ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Dentisterie restauratrice/Endodontie, Prothèse ainsi qu'un représentant des sciences dites fondamentales.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté portant organisation des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie dentaire (8 avril 2013), deux sessions sont organisées.

L'étudiant ajourné en session 1 doit repasser en session 2, les disciplines pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20. L'épreuve de session 2 est organisée, pour chaque discipline, sous la forme d'une épreuve orale de 15 minutes.

Préparation au C2i niveau 2 METIERS DE LA SANTE

Le cursus intègre la formation au C2I niveau 2 : Métiers de la santé. Le niveau 2 (C2i2) atteste la maîtrise des compétences transversales d'usage des technologies numériques nécessaires à l'exercice d'un métier et la capacité de les faire évoluer tout au long de la vie professionnelle. L'enseignement comprend 4 h d'enseignements dirigés.

VALIDATION DES STAGES CLINIQUES

La validation des Stages Hospitaliers dans le service d'Odontologie Semestre 1 et semestre 2 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

Les modalités d'évaluation des compétences de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session sont définies ci-dessous. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

Se comporter en professionnel de la santé orale

La validation de cette compétence en première session implique :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 2) dans une situation d'aide-opérateur par des étudiants de TCC.
- L'évaluation de l'étudiant dans une situation d'opérateur par les praticiens encadrant de l'activité clinique au cours du S1.

La validation en première session sera accordée si l'historique d'évaluation de la compétence répond aux attentes, en tenant compte de la progression de l'étudiant.

La validation de cette compétence en deuxième session implique :

- L'évaluation de l'étudiant dans une situation d'opérateur par les praticiens encadrant de l'activité clinique au cours du S2. Le niveau « Répond aux attentes » doit être atteint.

Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire (Dentisterie Restauratrice-Endodontie (DRE))

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE, en Omnipratique et/ou en PAS-Endo.

La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant à la date du 18 décembre 2026 :

1) la validation qualitative d'au moins 2 actes cliniques dits « actes pédagogiques » de la liste ci-dessous, (en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO) :

En Omnipratique:

- Deux restaurations coronaires sur molaires ou prémolaires avec reconstitution du point de contact en composite, dont au moins une sur dent pulpée.
- Une restauration d'incisive ou de canine par composite de 2 faces, 3 faces ou plus, ou d'1 ou 2 angles
- Deux traitements radiculaires (de première intention ou retraitement endodontique) dont au moins un sur une molaire

En PAS-ENDO :

- Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente. Cet acte devra être réalisé en DFASO2 **OU** au premier semestre de TCC.

Pour qu'un acte pédagogique soit validé, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, l'étudiant opérateur doit solliciter l'encadrant en début de séance pour validation de chaque étape du traitement. Les actes pédagogiques, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, comprennent l'évaluation du traitement global, du diagnostic amenant au traitement, jusqu'au départ du patient. L'acte pédagogique est validé si aucune étape du traitement n'a impliqué l'intervention de la part de l'encadrant afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques du service en DRE, sauf en cas de difficulté importante qui dépasse le niveau d'un étudiant de DFASO2 (liste non exhaustive : 2^{ème} canal mésio-vestibulaire, calcification coronaire ou canalaire, difficulté d'anesthésie...).

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient, être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et portés sur un bon de validation signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique, le jour de la réalisation de l'acte.

2) Le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 18 décembre 2026. Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé (et terminé) par l'étudiant opérateur en Polyclinique et/ou en PAS-ENDO, et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

Pour la 2ème session, le nombre d'actes validés doit être complété et le portfolio d'endodontie mis à jour pour le 23 juillet 2027.

Pathologie et thérapeutique médicale (Chirurgie orale)

La validation en première session du module clinique de chirurgie orale implique, à la date du 18 décembre 2026, la réalisation de :

- 4 avulsions simples
- 1 acte validé

- 1 aide opératoire en bloc Odonto

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré de la sous-section de Pathologie et Thérapeutique (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Ces 3 actes validés seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).

Pour la 2ème session, le nombre d'avulsions, d'actes validés et d'aide opératoire doivent être complétés pour le 23 juillet 2027.

Filières pluridisciplinaires (Reconstitutions prothétiques complexes)

La validation en première session du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à 17h.
- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 4 au 8 janvier 2027 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

La validation en deuxième session du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu au plus tard le vendredi 2 avril 2027 à 17h.
- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 2 avril 2027 à 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 26 au 30 avril 2027 puis, en cas de non-validation, du 5 au 9 juillet 2027 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

Filières pluridisciplinaires (Parodontologie)

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique :

- la réalisation d'au moins un acte validé.

Pour qu'un acte soit validé, il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Ce document doit être déposé sur l'ENT au plus tard le 18 décembre 2026.

Les actes validés suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours de l'année de DFASO 2 (1^{er} et 2^{ème} semestre).

- un charting initial
- deux débridements sous-gingivaux (minimum 3 sextants),
- une réévaluation

- une maintenance parodontale
- deux détartrages

Les actes validés devront être quotés dans le dossier patient et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé CHARTING INITIAL
- PARO acte validé DEBRIDEMENT SOUS-GINGIVAL
- PARO acte validé REEVALUATION
- PARO acte validé DETARTRAGE
- PARO acte validé MAINTENANCE

Pour la 2ème session, le nombre d'actes validés doit être complété pour le 23 juillet 2027.

Filières pluridisciplinaires : Permanence des Soins (PS)

L'externe de DFASO2 travaillera en tant qu'aide opérateur en binôme avec un externe de TCC.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1- le nombre et la qualité des prises en charge,
- 2- les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

L'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'aide opérateur en précisant le nom du praticien encadrant, à la fois dans le logiciel informatique et sur la fiche papier de recueil des actes (pdf téléchargeable sur l'ENT).

20 prises en charge en tant qu'aide opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 1.

Concernant la qualité des prises en charge :

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription). Les noms de l'opérateur et de l'aide opérateur seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'aide opérateur inférieur à 20 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation, à la date 18 décembre 2026, entraînent la non-validation du module du semestre 1.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 1 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 20 prises en charge en tant qu'aide opérateur à la date du 27 août 2027 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il/elle aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 28 juin 2027 au 9 juillet 2027.

Thérapeutique pédodontique (Pédodontie)

La validation qualitative du stage clinique de pédodontie prendra en compte, la ponctualité, l'assiduité,

la disponibilité, l'hygiène, la tenue et l'attitude générale envers le jeune patient, ses parents, son binôme et l'enseignant encadrant.

Pour la 2ème session, la participation active des étudiants pendant les vacances sera évaluée.

A noter qu'au cours du 1^{er} semestre, les étudiants de DFASO2 seront en binôme avec un étudiant de TCC qui sera opérateur. Ce dernier pourra au cours du semestre déléguer progressivement certains actes à l'étudiant de DFASO2 sous condition de l'accord de l'enseignant tuteur.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

Se comporter en professionnel de la santé orale

La validation de cette compétence en première session implique :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 2) dans une situation d'aide-opérateur par des étudiants de DFASO1.
- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO1) à la date du 14 mai 2027.

La validation de cette compétence en deuxième session implique :

- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO1) à la date du 23 juillet 2027.

Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire (Dentisterie Restauratrice-Endodontie (DRE))

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE, en polyclinique et/ou en PAS-Endo. La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant à la date du 14 mai 2027 :

1) la validation qualitative du module DRE implique la réalisation de tous les « actes pédagogiques » de la liste ci-dessous (pendant le 1^{er} et 2^{ème} semestre de DFASO2) :

En Omnipratique :

- Deux restaurations coronaires sur molaires ou prémolaires avec reconstitution du point de contact en composite, dont au moins une sur dent pulpée.
- Une restauration d'incisive ou de canine par composite de 2 faces, 3 faces ou plus, ou d'1 ou 2 angles
- Deux traitements radiculaires (de première intention ou retraitement endodontique) dont au moins un sur une molaire

En PAS-ENDO :

- Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente. Cet acte devra être réalisé en DFASO2 **OU** au premier semestre de TCC.

Pour qu'un acte pédagogique soit validé, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, l'étudiant opérateur doit solliciter l'encadrant en début de séance pour validation de chaque étape du traitement. Les actes pédagogiques, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, comprennent l'évaluation du traitement global, du diagnostic amenant au traitement, jusqu'au départ du patient. L'acte pédagogique est validé si aucune étape du traitement n'a impliqué l'intervention de la part de l'encadrant afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques du service en DRE, sauf en cas de

difficulté importante qui dépasse le niveau d'un étudiant de DFASO2 (liste non exhaustive : 2^{ème} canal mésio-vestibulaire, calcification coronaire ou canalaire, difficulté d'anesthésie...).

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient, être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et portés sur un bon de validation ou un carnet de stage signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique, le jour de la réalisation de l'acte.

2) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 14 mai 2027. Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé (et terminé) par l'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

3) La validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 650 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur à réaliser sur les deux semestres en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de DRE, libellé CCAM correct de l'acte, UF et IEP corrects).

Pour la 2^{ème} session, le quota et le nombre d'actes validés doivent être complétés et le portfolio d'endodontie mis à jour pour le 23 juillet 2027.

Pathologie et thérapeutique médicale (Chirurgie orale)

La validation du module clinique en Chirurgie orale en première session implique la réalisation, à la date du 14 mai 2027 de :

- 8 avulsions simples
- 2 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc.)
- 2 actes validés
- 3 aides opératoires "salle blanche"
- Présentation d'un cas clinique iconographié encadrée par un enseignant de la sous-section

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré de la sous-section de Pathologie et Thérapeutique (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Sclolarité virtuelle).

Ces 3 actes validés seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).

Pour la 2^{ème} session, le nombre d'avulsions, actes validés et aides opératoires doit être complété pour le 23 juillet 2027.

Filières pluridisciplinaires (Reconstitutions prothétiques complexes)

La validation en première session du module clinique de prothèse implique la réalisation des actes suivants au plus tard à la fin du premier semestre de TCC :

- a. Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- b. Prothèse amovible complète uni-arcade
- c. Prothèse amovible partielle à châssis métallique

- d. Prothèse amovible partielle en résine
- e. Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- f. Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- g. Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- h. Inlay core
- i. Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

La réalisation de 8 des actes de cette liste, au plus tard le 14 mai 2027 est requise afin de valider en session 1. Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 14 mai 2027 avant 17h.

Ces actes peuvent être complétés pour la session 2. Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 23 juillet 2027 avant 17h.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 2 juillet 2027.

Filières pluridisciplinaires (Parodontologie)

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique :

1) la réalisation des actes validés suivants :

- un charting initial
- deux débridements sous-gingivaux (minimum 3 sextants),
- une réévaluation
- une maintenance parodontale
- deux détartrages

Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, portés sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Ce document doit être déposé sur l'ENT au plus tard le 14 mai 2027.

Les actes validés devront être quotés dans le dossier patient et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé CHARTING INITIAL
- PARO acte validé DEBRIDEMENT SOUS-GINGIVAL
- PARO acte validé REEVALUATION
- PARO acte validé MAINTENANCE
- PARO acte validé DETARTRAGE

2) La réalisation d'un portfolio de parodontologie. Ce portfolio doit montrer le suivi d'une prise en charge parodontale **de 3 patients** dont une étant une parodontite avec un suivi régulier d'au moins 6 mois. Ce portfolio devra être présenté lors d'un oral de 15 minutes suivi de 5 minutes de questions d'un enseignant de parodontologie du 26 au 30 avril 2027. Le portfolio doit être déposé sur l'ENT avant l'oral.

Les actes validés doivent être complétés pour la 2ème session (23 juillet 2027.). En cas de non validation en première session du portfolio de parodontologie un 2nd oral sera organisé entre le 14 juin au 3 juillet 2027.

Filières pluridisciplinaires : Permanence des Soins (PS)

L'externe de DFASO2 travaillera en tant qu'opérateur ou aide opérateur en binôme avec un externe de TCC.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1- le nombre et la qualité des prises en charge,
- 2- les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

L'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur ou aide opérateur en précisant le nom du praticien encadrant, à la fois dans le logiciel informatique et sur la fiche papier de recueil des actes (pdf téléchargeable sur l'ENT).

25 prises en charge en tant qu'opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 2.

Concernant la qualité des prises en charge :

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription). Les noms de l'opérateur et de l'aide opérateur seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'opérateur inférieur à 25 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation à la date du 14 mai 2027 entraînent la non-validation du stage clinique du semestre 2.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 2 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 25 prises en charge en tant qu'opérateur à la date du 27 août 2027 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 28 juin 2027 au 9 juillet 2027.

Thérapeutique pédodontique (Pédodontie)

La validation du module clinique de pédodontie en première session implique, à la date du 14 mai 2027, la réalisation d'un quota minimum d'actes cliniques soit 200 points.

La validation qualitative du stage clinique de pédodontie prendra également en compte, la ponctualité, l'assiduité, la disponibilité, l'hygiène, la tenue et l'attitude générale envers le jeune patient, ses parents, son binôme et l'enseignant encadrant.

Ce quota peut être complété pour la 2^{ème} session à la date du 23 juillet 2027.

Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours du 2^{ème} semestre de DFASO2 et du 1^{er} semestre de TCC :

- 3 pulpotomies sur dents temporaires (ou 2 pulpotomies et une pulpectomie sur DT)
- 3 avulsions de dents temporaires
- 2 coiffes pédodontiques préformées ou un mainteneur d'espace,
- 2 scellements de sillons au composite avec pose de digue
- 1 prise en charge d'un enfant polycarié de jeune âge (inférieur ou égal à 5 ans). Cette prise en charge nécessite au moins un acte (application de SDF, soin restaurateur, ART)

Les actes effectués compteront pour la validation du module clinique « *Pédodontie* » de TCC.

Si l'étudiant part faire sa TCC hors du service odontologie de Clermont-Ferrand, il doit faire lors de son année de DFASO2 son quota de 200 points mais les actes obligatoires imposés seront alors allégés :

- 2 pulpotomies sur dent temporaire
- 2 avulsions de dent temporaire
- 1 coiffe pédodontique préformée ou un mainteneur d'espace
- 1 scellement de sillons au composite avec pose de digue

Médecine bucco-dentaire

Présence obligatoire pendant une journée en consultation de soins spécifiques (1^{er} ou 2^{ème} semestre), impliquant de compléter une fiche d'observation clinique. Une absence non justifiée à cette journée entraînera la non-validation du module.

Pour la 2^{ème} session, une nouvelle journée en consultation de soins spécifiques sera organisée.

Prévention

La validation du module clinique de prévention en première session implique :

- la saisie du document « Fiche Initiale de Prévention » dans le logiciel Logos (avec case d'activité de prévention cochée) pour tous les patients adultes pris en charge pour une première consultation dans l'UF omnipratique du service d'odontologie de Clermont-Ferrand. Des contrôles seront réalisés de façon à apprécier si au moins 10 patients ont bénéficié de l'évaluation initiale de prévention.
- la présentation d'un cas clinique de « suivi-prévention » réalisés au cours du stage clinique et qui devront être déposés sur l'ENT au plus tard le 14/05/2027 à minuit. Ces cas correspondent à des visites de suivi de prévention qui intègrent un accompagnement du patient dans une démarche de réduction des risques et/ou la réalisation d'actes de prévention intégrés dans une approche globale (application de fluor, scellements, ART, détartrage/nettoyage prophylactique). Un « suivi » implique la réalisation d'au moins trois séances avec un bilan initial et deux séances intégrant une intervention préventive.

La validation du module clinique de prévention en deuxième session implique :

- Un oral de validation des acquis qui a lieu du 28/06/2027 au 02/07/2027 qui consistera à commenter un cas clinique de l'étudiant ou proposé par l'enseignant.

Validation de la 5^{ème} année (semestres 3 et 4 du DFASO)

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignements (120 crédits ECTS) et le CSCT.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou le CSCT qu'il n'a pas validé(s) précédemment et doit refaire la totalité des stages cliniques (1^{er} et 2^{ème} semestre).

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES

PEDODONTIE

1) Le nombre de points attribués par acte est le suivant :

- Examen clinique complet : 5 points si dossier complété (c'est-à-dire le questionnaire d'odontologie pédiatrique et l'autorisation parentale complétés et scannés)
- Avulsion dent temporaire : de 8 à 16 points en fonction de la difficulté (selon stade de Nolla racine)
- Avulsion dent permanente : 16 points
- Pulpotomie : 10 points (majoration + 3 si digue)
- Biopulpotomie sur dent définitive : 15 points
- Soin restaurateur 1 face : 9 points (et 10 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Soin restaurateur 2 faces : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Soin restaurateur 3 faces : 17 points (et 20 points sur dent définitive sur enfant de moins de 13 ans)
- ART avec CVI : selon le nombre de faces : 9, 14 ou 17 points
- ART avec IRM : 10 points
- Pulpéctomie sur incisive/canine (temporaire ou définitive) : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Pulpéctomie sur molaire temporaire ou prémolaire : 20 points (et 24 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Pulpéctomie sur molaire définitive : 34 points (et 39 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- RTE : ajout de + 10 points par rapport à la pulpéctomie
- Coiffe pédodontique préformée : 20 points
- Mainteneur d'espace unitaire : 20 points
- Dépose mainteneur d'espace : 10 points
- Arc lingual / arc Trans palatin : 30 points
- Prothèse partielle ou totale dent temporaire : 30 points
- Orthèse/gouttière : 20 points
- Endocouronne : 20 points
- Onlay/inlay : 20 points
- Application de SDF (fluorure diamine d'argent) sur polycarie : 5 points par dent si compliqué (et 10 points en tout si facile) – à l'appréciation de l'encadrant

-Scellement de sillon : 5 points par dent (majoration de 3 points si pose de digue)

-Détartrage : 6 points par arcade

-Méthode brossage avec révélateur de plaque/application vernis fluoré : 5 points

2) Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribué peut aller de 5 à 20 points

3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 20 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

DENTISTERIE RESTAURATRICE, ENDODONTIE (DRE)

Le calcul du quota de DRE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota de DRE, les actes de DRE doivent être validés par un enseignant de DRE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaire liés à un acte de DRE sont comptabilisés dans le quota de DRE uniquement pour les cas de traitements canaux (initiaux et RTE). Ne sont pris en compte pour composer le quota de DRE que les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « opérateur ». Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de portfolio soit complétée.

Les points attribués à chaque acte de DRE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les inlays-onlays, en composite ou en céramique, les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisées dans le quota de DRE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant de DRE.

Actes de DRE	Codes CCAM	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur une dent	HBBD005	7
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur deux dents	HBBD006	10
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur trois dents	HBBD007	13
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur quatre dents ou plus	HBBD004 HBBD039 HBBD404 HBBD098 HBBD427	16
Application topique fluorée Duraphat	HBLD045	5
Coiffage pulpaire direct	HBFD010	14
Restauration 1 face, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD058 HBMD053	7
Restauration 2 faces, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD050 HBMD049	12

Restauration 3 faces, ou plus sans base, (CVI, amalgame, coiffe préformée ou composite)	HBMD054 HBMD044 HBMD047 HBMD038	17
Reconstitution corono-radulaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radulaire	HBMD042	33
Eclaircissement non vital (à la dernière séance)	HBMD001	20
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	<i>code à préciser lors de la mise à jour de la CCAM</i> <i>Auparavant : : associé au code HBFD010</i>	14
Traitement endodontique incisive/canine	HBFD033 HBFD458 HBBD003 HBFD001	14
Traitement endodontique prémolaire	HBFD021 HBFD035 HBFD395 HBFD326 HBBD234 HBBD001 HBFD297 HBFD003	20
Traitement endodontique molaire	HBFD008 HBFD150 HBBD002 HBFD024	34
Désobturation endodontique d'une incisive, d'une canine ou d'une prémolaire (autre que la première prémolaire maxillaire)	HBGD030 HBGD001	5
Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxillaire	HBGD233	10
Désobturation endodontique d'une molaire	HBGD033	15
Radiographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie OU préinterventionnelle ou perinterventionnelle avec radiographie finale pour acte thérapeutique endodontique	HBQK040 HBQK303	12

Tableau 1 : DFASO1 *1^{er} semestre*

UE	COEF ECTS	Coef I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Responsable
							Théorique			Pratique			Théorique			Pratique			
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	
Pathologie, thérapeutique médicale 3 – 1^{ère}partie Médecine/ Chirurgie buccale Chirurgie parodontale	6	2 1	23h ¹ 16h	9h 6h	4h 3h		EvT 1h EvT 1h						EvT 1h EvT 1h					L. DEVOIZE C. DESCHAUMES J. DUROUX	
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique DRE DR/Endo	5		13h **	10h ***	33h £		EvC		1	EvC		1	EvT 1h		1	EvT 2h	1	N. LINAS	
Thérapeutique de l'édentement 2- 1^{ère}partie Prothèses niveau avancé #ESaN	5		4h	10h	25h		EvC						EvT 1h ou Oral 15min*					J. BONNET	
Vie professionnelle, Santé Publique 1 Cadre légal et Environnement de Vie professionnelle Médecine bucco-dentaire	4	4 1	10h	13h 6h			EvT 1h D						EvT 1h EvT 30 min					E. MACHAT D. FAULKS	
Orthopédie dento-faciale 2 Diagnostic, thérapeutique	2			18h						EvT 1h						EvT 1h ou oral 15 min*		D. SOULIER PEIGUE	
Initiation à la Recherche	1		10h				EvT1h						EvT 1h					R DALLEL M ZBILI	
Service sanitaire Formation interprofessionnelle	2			20h			P						P					S. TUBERT	

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S1 Stage Clinique (Observation)	5					196h										Le Doyen ou son représentant
																Le Doyen ou son représentant
Stage Clinique Global																
TOTAL	30		76h	92h	65h	196h										

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : 14h en présentiel + 9h en capsule vidéo

D : Devoir maison

P : L'évaluation de la formation initiale pour le service sanitaire se fera sur la présence.

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

** En capsule vidéo ou en présentiel

***dont 7h d'ED en présentiel et 3h d'ED en distanciel à valider sur l'ENT

£ L'accès en salle de TP n'est autorisé qu'aux étudiants ayant visionné au moins une fois les documents (vidéo ou autre) en lien avec la séance de TP. Ce visionnage peut être effectué jusqu'à la veille du TP. La vérification de ce visionnage se fera sur l'ENT. Dans le cas où l'étudiant n'a pas visionné les vidéos, il ne sera pas accepté en salle de TP et cette absence comptera comme une absence injustifiée.

Tableau 2 : DFASO1 2^{ème} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session				Responsable	
							Théorique			Pratique			Théorique			Pratique		
			C.M	E.D	TP	Stag e	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff
Pathologie, thérapeutique médicale 3 – 2^{ème} partie Pathologie & Anatomopathologie des pathologies Maxillo-faciales	2	1	15h				EvT40 min						Oral 15 min					L DEVOIZE
Pathologie muqueuse buccale		1		16h				EvT1h						EvT1h				
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique – S3P Sémiologie, pathologies pulpaire et périapicales	2		18h ¹	3h			EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%						EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%					PY COUSSON
Thérapeutique pédodontique 1 Pédodontie	3		25h				EvT1h						EvT1h					C GREMEAUX
Psychologie	2			3h*			D ¹						D ou oral 15 min**					C DEVEUVE

Initiation à la Recherche	2			24h					D ²					EvT 1h ou oral 30 min***		R DALLEL M ZBILI
Radioprotection	2			2h ²												C MELIN
Service sanitaire 2 Service Sanitaire Pratique	3					35h	S					R				S TUBERT
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S2 - Se comporter en professionnel de la santé orale -DR/Endo Clinique -Chir. Orale Clinique -Paro. Clinique -Prothèse Clinique -Prévention clinique - Stage Clinique Global	10					289h										Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h												M BESSADET
TOTAL	30		58h	88h		324h										

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : En capsule vidéo ou en présentiel

2 : 2h de présentation de la formation puis travail personnel (auto formation / plateforme Lille : 5 modules de cours à suivre en ligne + QCM à valider)

* 3h d'ED en présentiel + 15h de travail personnel

**Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre devoir à rendre ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

*** Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

D¹ : Devoir à rendre. Présentation de cas sous forme d'un portfolio

D² : Lecture critique d'articles - Présentation orale avec support (ppt) + questions critiques sur présentation des autres groupes. Les étudiants absents lors de la présentation orale seront convoqués directement en session 2.

S : la validation du service sanitaire est réalisée à partir des éléments fournis par l'UFR de médecine et des professions paramédicales

R : session de rattrapage organisée par la faculté de médecine et des professions paramédicales

Tableau 3 : DFASO2 1^{er} semestre

UE	COEF ECTS	Co ef I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable		
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique				
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve			Coeff	Epreuve
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire Dentisterie restauratrice et Endodontie complexe	4		35h**	9h	9h		EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%*					EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%*					PY COUSSON
Orthopédie dento-faciale 3 Thérapeutique	2		24h				EvT 1h					EvT 1h ou oral 15 min***					D. SOULIER-PEIGUE
Filières pluridisciplinaires 1-1^{ère} partie Pathologie maxillo-faciale2 Douleur	4	1 1	15h 9h	7h			EvT 30 min EvT1h 70% +EvC 30%					Oral 15 min EvT 1h					L. DEVOIZE C MELIN
Médecine bucco-dentaire		1	4h + 5h ¹	8h			EvT 1h					EvT 1h					V COLLADO D FAULKS
Thérapeutique pédodontique 2 Spécificité en odontologie pédiatrique	2		30h		16h		EvT 1h	2	EvC	1	EvT 1h	2	TP 1h ou oral 15 min***	1			C GREMEAU-R

Certificat informatique et internet pro	2			4h			P				Oral 30 min ²				N GARNIER
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S1 Se comporter en professionnel de la santé DR/Endo Clinique Chir.Orale Clinique Prothèse Clinique Paro Clinique Pédiodontie Clinique Permanence de soins Stage Clinique Global	16					182h									Le Doyen ou son représentant
TOTAL	30		122h	28h	25h	182h									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : Enseignement en distantiel

2 : Oral sur le logiciel type exercice

*en connexion sur le logiciel Pathopulp

** En capsule vidéo ou en présentiel

*** Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral (ou TP le cas échéant) se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

P : validation sur la présence

Tableau 4 : DFASO2 2^{ème} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable		
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique				
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve			Coeff	Epreuve
Filières pluridisciplinaires 1 – 2^{ème} partie Implantologie Chirurgie parodontale Prothèse maxillo-faciale	5	1 1 1	16h	42h 6h 5h	3.5h 5h		EvT 1h30 EvT 1h EvT 30 min					EvT 1h30 EvT 1h EvT 30 min					Ch. DESCHAUMES Th. DOUILLARD C LANCE
Vie professionnelle et Santé publique 2 Santé publique Médecine bucco-dentaire Psychologie	5	1 1 1	2h +2h* 12h	20h 4h 4h			EvC EvT 1h EvC					EvT 1h EvT 1h Oral 30 min					S. TUBERT D FAULKS C COLLADO C. DEVEUVE
Stage hospitalier dans le service d’Odontologie S2 Se comporter en professionnel de la santé DR/Endo Clinique Chir.Orale Clinique Prothèse Clinique Paro Clinique Pédodontie Clinique MBD Clinique Prévention Clinique Permanence de soins Stage Clinique Global	16					240h											Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h													M BESSADET
TOTAL	30		32h	121h	8h30	240h											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

* Enseignement en distanciel



UFR D'ODONTOLOGIE
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026 - 2027

3^{ème} cycle des études en sciences odontologiques : Certificat d'Etudes Supérieures

CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE mention PROTHESE ADJOINTE COMPLETE
CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE mention PROTHESE ADJOINTE PARTIELLE

RESPONSABLE DE FORMATION : EMMANUEL NICOLAS

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 03/09/2026



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 8 septembre 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES d'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE mention Prothèse Adjointe Partielle (PAP)

Les enseignements du CES d'Odontologie Prothétique mention Prothèse Adjointe Partielle sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2010 fixant la réglementation et la liste des CES de Chirurgie Dentaire.

La formation se déroule sur une année correspondant à 120 h d'enseignements théoriques, dirigés et pratiques et permet d'acquérir 16 crédits ECTS (à raison de 4h de présence obligatoire par semaine sur 30 semaines).

Ce CES comprend 3 Unités d'Enseignement (UE) spécifiques obligatoires conférant 12 crédits et une UE en sciences fondamentales définie pour chaque CES et représentant 4 crédits ECTS.

UE 1 : Occlusion prothétiques (4 crédits ECTS)

- EC1 : Analyse et reproduction des mouvements mandibulaires
- EC2 : Le plan d'occlusion – Les dimensions verticales – La relation centrée
- EC3 : Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulateurs-programmation des articulateurs
- EC4 : Critères de choix de la position de référence
- EC5 : Le guide antérieur
- EC6 : Les schémas occlusaux

UE 2 : Clinique et physiologie en prothèse adjointe partielle (4 crédits ECTS)

- EC1 : Anamnèse – Examen clinique – Plan de traitement
- EC2 : Biomécanique des restaurations prothétiques adjointes partielles
- EC3 : Les empreintes, les montages
- EC4 : Implantologie et prothèse partielle
- EC5 : Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité

UE 3 : Technologie et laboratoire en prothèse adjointe partielle (4 crédits ECTS)

- EC1 : Les traitements des empreintes au laboratoire
- EC2 : Les procédés de réalisation des restaurations prothétiques
- EC3 : Traitement de l'esthétique
- EC4 : Traçabilité

UE 4 : Sciences fondamentales (4 crédits ECTS)

- EC1 : Les Biomatériaux utilisés en prothèse dentaire
- EC2 : Les grandes fonctions de l'appareil manducateur : mastication, déglutition, salivation

Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées chacune par une note sur 20 constituée pour 20 % de contrôle continu (qui peut être administré en ligne) et pour 80 % par une épreuve écrite finale d'une durée d'1h30 par UE (qui peut être administrée en ligne).

Chacune de ces 4 UE est validée si la note ainsi constituée est égale ou supérieure à 10/20.

Aucune compensation n'est possible entre les UE.

Une 2^{ème} session est organisée pour les UE non validées et prend la forme :

- UE 1 : épreuve écrite d'1h30
- UE 2 : épreuve écrite d'1h30
- UE 3 : épreuve écrite d'1h30
- UE 4 : épreuve écrite d'1h30.

Le CES est acquis si l'ensemble des 4 UE le constituant sont validées. Les UE acquises restent acquises.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPERIEURES d'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE mention Prothèse Adjointe Complète (PAC)

Les enseignements du CES d'Odontologie Prothétique mention Prothèse Adjointe Complète sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2010 fixant la réglementation et la liste des CES de Chirurgie Dentaire.

La formation se déroule sur une année correspondant à 120 h d'enseignements théoriques, dirigés et pratiques et permet d'acquérir 16 crédits ECTS (à raison de 4h de présence obligatoire par semaine sur 30 semaines).

Ce CES comprend 3 Unités d'Enseignement (UE) spécifiques obligatoires conférant 12 crédits et une UE en sciences fondamentales définie pour chaque CES et représentant 4 crédits ECTS.

UE1 : Occlusion prothétiques (4 crédits ECTS)

- EC1 : Analyse et reproduction des mouvements mandibulaires
- EC2 : Le plan d'occlusion – Les dimensions verticales – La relation centrée
- EC3 : Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulateurs-programmation des articulateurs
- EC4 : Critères de choix de la position de référence
- EC5 : Le guide antérieur
- EC6 : Les schémas occlusaux

UE2 Clinique et physiologie en prothèse adjointe complète (4 crédits ECTS)

- EC1 : Anamnèse – Examen clinique – Plan de traitement
- EC2 : Biomécanique des restaurations prothétiques adjointes complètes
- EC3 : Choix des dents prothétiques (dents antérieures – postérieures – esthétique)
- EC4 : Implantologie et prothèse complète
- EC5 : Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité

UE3 Technologie et laboratoire en prothèse adjointe complète (4 crédits ECTS)

- EC1 : Les traitements des empreintes
- EC2 : Montage des dents prothétiques – Finition esthétique des maquettes
- EC3 : Les montages (dents antérieures-postérieures – esthétique)
- EC4 : Résine et polymérisation

UE4 : Sciences fondamentales (4 crédits ECTS)

- EC1 : Les Biomatériaux utilisés en prothèse dentaire
- EC2 : Les grandes fonctions de l'appareil manducateur : mastication, déglutition, salivation

Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées chacune par une note sur 20 constituée pour 20 % de contrôle continu (qui peut être administré en ligne) et pour 80 % par une épreuve écrite finale d'une durée d'1h30 par UE (qui peut être administrée en ligne).

Chacune de ces 4 UE est validée si la note ainsi constituée est égale ou supérieure à 10/20.

Aucune compensation n'est possible entre les UE.

Une 2^{ème} session est organisée pour les UE non validées et prend la forme :

- UE 1 : épreuve écrite d'1h30
- UE 2 : épreuve écrite d'1h30
- UE 3 : épreuve écrite d'1h30
- UE 4 : épreuve écrite d'1h30.

Le CES est acquis si l'ensemble des 4 UE le constituant sont validées. Les UE acquises restent acquises.



UFR D'ODONTOLOGIE
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES **Année universitaire 2026 - 2027**

3^{ème} cycle des études en sciences odontologiques : Diplôme d'Etudes Spécialisées

DES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE (DES ODF)
DES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE (DES MBD)
DES EN CHIRURGIE ORALE (DESCO)

RESPONSABLE DE FORMATION ODF : DELPHINE SOULIER-PEIGUE

RESPONSABLE DE FORMATION MBD : NICOLAS DECERLE

RESPONSABLE DE FORMATION CO : LAURENT DEVOIZE

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 03/09/2026



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 8 septembre 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE (DES ODF)

Les enseignements du Diplôme d'Études Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 et les recommandations annexées (Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011), fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie.

1 – Enseignement :

L'enseignement dispensé aux internes du Diplôme d'Études Spécialisées **(DES)** d'Orthopédie Dento-Faciale a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

- une formation théorique :

Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE) pouvant être dispensées sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux.

- une formation pratique de 6 semestres, dans des lieux de stage agréés pour le DES d'Orthopédie Dento-faciale. La formation pratique est principalement consacrée à la prise en charge clinique de patients pour des traitements orthodontiques dans le service d'odontologie.

Le nombre de demi-journées recherche, de cours, de TP et de staffs hebdomadaires peuvent être amenés à varier selon les années de DES ainsi qu'au cours de l'année universitaire en cours.

1.1 - Enseignements théoriques

Objectifs généraux :

- UE 1 : communication

Objectifs : avoir une communauté de langage pour toutes les filières médicales - améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient - dépister les problèmes de non communication

- UE 2 : pratique hospitalière et santé publique

Objectifs : Prévention bucco-dentaire : appréhender la politique de santé publique

Objectifs : Démarche qualité et évaluation : appréhender le fonctionnement hospitalier - s'inscrire dans une démarche qualité et évaluer sa pratique

- UE 3 : préparation à la thèse d'exercice et au mémoire

Objectifs spécifiques :

- UE 1 : développement cranio-facial - croissance et fonctions - applications thérapeutiques :

Objectifs : appréhender la croissance cranio-faciale normale et pathologique et maîtriser les incidences thérapeutiques

- UE 2 : biomécanique et biomatériaux - histophysiologie du déplacement dentaire provoqué :

Objectifs : connaître les biomatériaux et la biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer

- UE 3 : imagerie - céphalométrie :

Objectifs : connaître et poser l'indication des techniques d'imagerie, maîtriser l'interprétation des résultats

- UE 4 : prévention - interception :

Objectifs : acquérir les bases du diagnostic, des traitements précoces, savoir définir la chronologie de traitement

- UE 5 : thérapeutiques orthodontiques :

Objectifs : savoir mettre en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées

- UE 6 : ODF et pluridisciplinarité incluant la chirurgie maxillo-faciale :

Objectifs : savoir intégrer l'ODF dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux

1.2 - Organisation des enseignements

Les enseignements théoriques sont dispensés sous forme de séminaires thématiques, d'enseignements complémentaires, de séminaires de présentation de cas cliniques et de présentation de mémoire (en 2^{ème} et 3^{ème} Année). Un séminaire est découpé en plusieurs vacances.

1.3 - Stages pratiques hospitaliers

Les stages hospitaliers sont effectués dans les lieux de stage agréés pour le DES d'Orthopédie dento-faciale.

Les objectifs pédagogiques suivants ont été retenus pour les différents semestres

- 1^{er} semestre :

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - laboratoire - simulation (typodont) - analyses de dossiers cliniques

- 2^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - occlusodontie (dont le montage sur articulateur) - simulations (typodont) - analyses de dossiers cliniques

- 3^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires - accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques

- 4^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires - accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques

- 5^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil - consultations en chirurgie maxillo-faciale, oto-rhino-laryngologie, pneumologie, chirurgie plastique et reconstructrice - simulations (typodont) - réévaluations des cas cliniques - analyses de fin de traitement

- 6^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil - analyses et réévaluations des cas cliniques (fin de traitement) - constitution des dossiers de présentation clinique

2 - Validation du DES d'ODF

2.1 - Validation des stages pratiques hospitaliers

La validation est réalisée conformément aux conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 31 mars 2011 : à la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES-ODF et après avis du responsable du lieu de stage en fonction de l'activité clinique et de la réalisation d'exercices pratiques. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Les validations de fin de semestre sont soumises au bon remplissage des dossiers médicaux des patients (questionnaires, test, données administratives...) ainsi qu'au transfert des données patients (analyses céphalométriques, photos, staffs...) sur disques durs externes (celui individuel fourni par le service et celui du service) dans un dossier au nom de l'interne.

2.2 - Validation de la formation théorique et pratique (cas cliniques, travaux pratiques)

La validation est établie par un contrôle continu effectué au cours de chaque séminaire.

Pour les séminaires thématiques, le contrôle continu comprend une (ou des) épreuve(s) écrite(s) et un exposé oral sur un thème du séminaire.

Pour les présentations de cas cliniques ou les travaux pratiques, le contrôle continu consiste en une note résultant des différentes présentations orales ou travaux réalisés par l'étudiant.

La validation par UE est obtenue si l'étudiant obtient une note >10/20 pour la moyenne des notes obtenues lors des épreuves écrites, orales, de cas cliniques ou de travaux pratiques.

Une absence non justifiée dans une matière évaluée en contrôle continu, entraîne la défaillance de l'étudiant à la matière, ce qui entraîne l'impossibilité de valider l'UE, le semestre et l'année à la première session.

En cas de non validation : le candidat subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur le programme des UE théoriques jusqu'à la fin du quatrième semestre et sur une situation clinique pour les cinquième et sixième semestres.

Un jury composé d'au moins trois enseignants de la sous-section 56 01 se réunit à la fin des deuxième et quatrième semestres du DES. Ce jury prononce la validation des UE d'enseignement théoriques et pratiques à partir du contrôle continu et, éventuellement, à partir de l'examen de rattrapage.

2-3 - Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, l'interne doit :

- Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques
- Avoir obtenu la validation de la formation théorique et pratique
- Avoir validé l'intégralité des stages pratiques hospitaliers
- Avoir dans le cadre de l'épreuve finale face au jury de validation
 - présenté sur table cinq cas cliniques traités et documentés avec succès
 - soutenu son mémoire avec succès.

Le mémoire est soumis au préalable à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est réuni à l'issue du dernier semestre d'internat. Il est désigné par le président de l'Université et est composé d'au moins 5 enseignants dont le coordonnateur interrégional du DES-ODF et au moins 2 enseignants de la sous-section 56 01 du Conseil National des Universités.

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE (DES MBD)

L'organisation des enseignements et les modalités d'évaluation du Diplôme d'Études Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire, sont fixées conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 et les recommandations annexées (Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011), fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des Diplômes d'Études Spécialisées en odontologie.

1 – Enseignement

L'enseignement dispensé aux internes du Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de médecine bucco-dentaire (MBD) **a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :**

- une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE) comprenant :

une formation théorique en médecine, dont l'objectif est de compléter les notions médicales nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques. Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE 1 à UE 6) organisées au cours des semestres S1, S2, S3, et S4. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence et le suivi de ces UE vaut pour validation.

une formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire, qui comporte 6 UE, organisées au cours des semestres S1 à S6. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence, le suivi et une évaluation de ces UE vaut pour validation.

Dans le cadre de l'UE10 :

- une formation pratique spécifique à Clermont-Ferrand durant les semestres S1 et S2. Les internes MBD doivent participer aux enseignements dispensés en DFASO2 dans l'UE Pathologie, Thérapeutique de l'Organe Dentaire : ED/TP d'Endodontie et ED/TP de Restauratrice, de novembre à décembre pour le 1er semestre d'internat et de septembre à octobre pour le 2ème semestre d'internat.
- une formation théorique spécifique à Clermont-Ferrand. Les internes MBD doivent assister aux enseignements dispensés dans le cadre du DU Réhabilitations Fonctionnelles Orales Adaptées sous Sédation et Anesthésie Générale. L'évaluation se fera selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DU (Epreuve de synthèse écrite portant sur les UE 1 à 5).
- D'autres enseignements pourront être ajoutés si nécessaire.

- une formation pratique de 6 semestres :

Ces enseignements sont dispensés sous forme de stages dans des structures d'accueil agréées pour le DES de Médecine Bucco-dentaire. Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge de patients présentant des pathologies spécifiques et/ou un état bucco-dentaire particulier.

1.1 - Enseignements théoriques

Objectifs (UE 1 à UE 6) : Connaître les notions médicales complémentaires nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques.

UE 1 : séméiologie

- séméiologie : digestive, endocrinienne, hématologique, immunologique, infectieuse, neurologique, psychiatrique, respiratoire, cardio-vasculaire, etc.

- urgences : urgences traumatologiques, cardio-respiratoires, neurologiques, infectieuses, allergiques, etc.

UE 2 : cardiologie

- cardiologie : pathologies cardiaques congénitales et acquises et pathologie vasculaire.
- endocrinologie-gastro-entérologie : diabète et autres endocrinopathies, pathologies œsogastriques, hépatologie, etc.

UE 3 : thérapeutique

- thérapeutiques médicales et incidences sur la prise en charge du patient.
- neurologie-psychiatrie : accidents vasculaires cérébraux, céphalées, épilepsie, maladie de Parkinson, troubles de l'humeur, psychoses, addictions, etc.

UE 4 : infectiologie

- infectiologie : grands mécanismes immuno-pathologiques et principales affections mettant en jeu la réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante, maladies immunodéprimées, infections cutané-muqueuses, maladies sexuellement transmissibles, etc.
- oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie : angines, infections naso-sinusiennes et otologiques, dysphagies, épistaxis, troubles aigus de la parole, dysphonies, glaucome.

UE 5 : médecine interne

- médecine interne : réactions inflammatoires, allergies, pathologies auto-immunes, pathologies articulaires, transplantations d'organes ;
- gériatrie : vieillissement humain normal et pathologique et aspects spécifiques des maladies de la personne âgée ; ostéoporose, arthrose, déficits neuro-sensoriels, troubles psychiatriques ; troubles du métabolisme phospho-calcique et endocrinien ;
- pédiatrie : développement humain ; croissance et maturation normales et pathologiques.

UE 6 : cancérologie

- cancérologie générale et hématologie : diagnostic et traitements des cancers ; hémopathies et lymphopathies.

UE 7 : recherche clinique en médecine bucco-dentaire

- *Objectif* : développer une aptitude à s'intégrer et à participer à des actions de recherche clinique en médecine bucco-dentaire.
- *Contenu* : structures de la recherche, réglementation et méthodologie en matière de recherche clinique, cahiers d'observation, biostatistiques.

UE 8 : santé publique bucco-dentaire

- *Objectif* : comprendre l'intérêt d'une approche de santé publique et appréhender les actions de santé publique au niveau de la population.
- *Contenu* : pratique hospitalière et santé publique : organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale.

UE 9 : urgence et sédation

- *Objectif* : assurer la continuité et la permanence des soins. Participer à la prise en charge des traumatismes faciaux. Appliquer les techniques de sédation de la douleur.
- *Contenu* : les gestes d'urgence en milieu hospitalier ; la gestion de la douleur : sédation consciente, MEOPA, sédation inconsciente.

UE 10 : prise en charge globale du patient. Psychologie. Communication.

- *Objectif* : améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépister les problèmes de non-communication.
- *Contenu* : relation du praticien avec les personnes présentant un handicap lourd, les personnes handicapées, les personnes âgées dépendantes, les patients à risque, les personnes malades psychiatriques, les personnes développant une addiction spécifique, les patients d'âge préscolaire, les personnes développant un cancer des voies aéro-digestives supérieures (VADS), les personnes détenues, etc.

UE 11 : ingénierie biomédicale et imagerie

- *Objectif* : comprendre le fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Savoir exploiter l'imagerie.
- *Contenu* : dispositifs optiques, physiques (lasers, ultra-sons, etc.) et électroniques, les dispositifs d'imagerie, les dispositifs numériques (CFAO, etc.). Imagerie 2D et 3D.

UE 12 : dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur

- *Objectif* : réhabiliter les tissus et les fonctions de la sphère oro-faciale.
- *Contenu* : restauration des structures dentaires et péri-dentaires. Dysfonctions de l'appareil manducateur, apnées du sommeil, myorelaxation, orthèses, etc. Prothèses obturatrices, prothèses adjoindes partielles, combinées ou complètes. Critères de choix et de réalisation adaptés à la situation, artifices et techniques plus ou moins développés.

1.2 - Organisation des enseignements

Le calendrier des séminaires de formation médicale et théorique spécifique est national.

2 – Validation

2.1 - Validation des unités d'enseignement médicales complémentaires

La validation des UE médicales complémentaires est admise par la présence et le suivi de l'enseignement délivré. En cas d'absence, l'étudiant peut se présenter pour suivre l'UE à une autre session, selon le calendrier annuel des UE et durant strictement la période de formation en DES MBD. L'absence définitive en fin de période de formation en DES MBD à une ou plusieurs UE est sanctionnée par un examen oral de 30 min portant sur le programme de ou des UE non suivies.

2.2 - Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

La validation de chaque UE est admise pour 50 % par la présence et le suivi de l'enseignement délivré et pour 50 % restant par un examen écrit ou oral dont la forme et la durée sont précisés sur les fiches pédagogiques de chacune des UE. En cas d'absence, l'étudiant peut se présenter pour suivre l'UE à une autre session, selon le calendrier annuel des UE et durant strictement la période de formation en DES MBD. La non validation ou l'absence définitive en fin de période de formation en DES MBD à une ou plusieurs UE est sanctionnée par un examen oral de 30 min portant sur le programme de ou des UE non suivies.

2.3 - Validation des semestres d'internat

À la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES-MBD après avis du responsable du lieu de stage, en fonction également de l'activité clinique relevée sur le carnet de stage et de la présentation de cas clinique au cours de staffs pluridisciplinaires, conformément aux conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Dans le cadre de la première année (1er et 2ème semestre d'internat), les internes suivront avec les étudiants de DFASO1 les enseignements suivants : TP d'endodontie et TP de restauratrice, de novembre à décembre pour le 1er semestre d'internat et de septembre à octobre pour le 2ème semestre d'internat. D'autres enseignements pourront être ajoutés si nécessaire.

2.4 - Validation finale du DES de médecine bucco-dentaire

Préalablement à l'attribution du DES-MBD l'interne doit présenter un mémoire, noté sur 20, en rapport avec l'activité développée durant les 6 semestres devant un jury composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil National des Universités, et proposé par le coordonnateur interrégional au Président de l'Université concernée.

A l'issue du dernier semestre d'internat et de la présentation du mémoire, un jury, composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil National des Universités, désigné par le Président de l'Université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du DES-MBD.

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, l'interne doit :

- Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques médicaux et spécifiques.
- Avoir obtenu la moyenne à chacune des épreuves écrites.
- Avoir validé l'intégralité des stages cliniques.
- Avoir soutenu son mémoire avec succès et avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CHIRURGIE ORALE (DESCO)

Modalités / Ancien régime

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages.

Arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers.

1- Coordination de l'enseignement théorique et des stages hospitaliers

L'organisation des enseignements théoriques et de la formation clinique est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'Odontologie et de Médecine de l'inter région.

Ce coordonnateur est en charge du suivi de l'adéquation des terrains de stages nécessaires au bon déroulement des maquettes de formation avec le nombre d'interne à former.

2- Organisation de l'enseignement et de la formation pratique et clinique

2.1- Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques sont organisés à l'échelon national conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des huit semestres de l'internat.

Les coordonnateurs interrégionaux des sept inter-régions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages prévus dans la maquette du DESCO.

L'enseignement théorique du DESCO concerne les Unités d'Enseignement (UE) de l'ensemble des champs disciplinaires généraux et spécifiques figurant dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars 2011, publiée au BOEN du 12 mai 2011, cet enseignement comprend une formation complémentaire et une formation commune.

Formation complémentaire

Les deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4) ont pour but l'acquisition et/ou, l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune

Cet enseignement théorique commun est assuré tout au long des 4 années pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme de séminaires nationaux, le nombre de séminaires est de 6 à 7 par an, la durée moyenne d'un séminaire national est d'au moins 4 demi-journées.

Des séminaires interrégionaux de présentation de cas cliniques complètent cette formation.

2.2- Formation pratique et clinique de 8 semestres

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres d'internat dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Evaluation et validation du DES de chirurgie orale

L'évaluation et la validation finale (à la fin de la 4^{ème} année) du DESCO se font au niveau de l'inter région, sous la responsabilité de chaque coordonnateur inter régional. Cette validation s'appuie pour partie sur des examens nationaux.

3.1- Validation de fin de deuxième année des UE de la formation complémentaire

La validation se fait sous forme :

- d'un examen écrit national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements, cet examen d'une heure comporte 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort parmi 7 (une question par module),
- et par un contrôle continu écrit réalisé à la fin ou à distance de chaque séminaire sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

A la fin de la deuxième année, en cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Chacune des deux formations complémentaires a son propre jury :

- Pour les internes en odontologie : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55 03, un enseignant titulaire de la sous-section 57 01 du Conseil national des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE définie au BOEN du 12 mai 2011.
- Pour les internes en médecine : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55 03, un enseignant titulaire de la sous-section 57 01 du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités odontologiques.

Le jury, renouvelé chaque année, sera désigné par le coordonnateur national.

3.2- Validation des UE de la spécialité (fin de quatrième année d'internat)

La validation se fait au niveau de l'inter région sous la forme de présentations orales correspondant :

- D'une part à des cas cliniques traités par l'interne. L'étudiant devra en préparer 5, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'inter région, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé de deux enseignants titulaires de la sous-section 55-03 et de deux enseignants titulaires de la sous-section 57-01 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

3.3- Validation des semestres d'internat (première, deuxième, troisième, quatrième année)

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'interne a été affecté.

3.4- Obtention du DES de chirurgie orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

- Valider l'intégralité des stages hospitaliers ;
- Valider la formation complémentaire de fin de 2^{ème} année ;
- Valider l'examen de fin 4^{ème} année (liste des thèmes à réviser ci-jointe) ;
- Soutenir avec succès un mémoire sous forme d'un article accepté pour publication à une revue indexée ou à la revue JOMOS (Journal of Oral Medicine and Oral Surgery).

Le jury interrégional est composé de deux enseignants titulaires de la sous-section 55 03 et de deux enseignants titulaires de la sous-section 57 01 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

DES de chirurgie orale

Liste des thèmes sur lesquels une question est posée lors de l'épreuve d'exposé oral de l'examen de fin de 4ème année

Pathologies de la muqueuse orale (diagnostic et attitudes thérapeutiques)

- (1) Les ulcérations de la muqueuse orale : diagnostic différentiel et attitudes thérapeutiques
- (2) Les manifestations orales des hémopathies
- (3) Les lésions blanches de la muqueuse orale
- (4) Les tumeurs et les lésions précancéreuses de la muqueuse orale

Prise en charge des patients ayant une pathologie et/ou une thérapeutique intercurrente

- (5) Prise en charge des patients sous anti-thrombotiques en chirurgie orale.
- (6) Prise en charge des patient à risque infectieux (EI, immunosuppression)
- (7) Thérapeutiques oncologiques et chirurgie orale (chimiothérapie, radiothérapie, biothérapie)
- (8) Antirésorpteurs osseux et ONM (prévention, diagnostic et traitement)

Pathologies loco-régionales (sémiologie, étiopathogénie, diagnostic, thérapeutique)

- (9) Les cellulites cervico-faciales
- (10) Les sinusites d'origine dentaire
- (11) Les lithiases salivaires
- (12) Les troubles de la fonction salivaire
- (13) Les algies de la face
- (14) Les adénopathies cervico-faciales
- (15) Les limitations de l'ouverture buccale
- (16) Sémiologie clinique et radiologique des kyste et tumeurs bénignes des maxillaires
- (17) Diagnostic des dysfonctions de l'ATM
- (18) Eléments de diagnostic d'une dysmorphose dento-maxillaire

Techniques chirurgicales (indications, contre-indications, techniques opératoires)

- (19) Chirurgie périapicale
- (20) Chirurgie des kystes et tumeurs bénignes des maxillaires
- (21) Chirurgie orale à visée orthodontique (dégagements, tractions, corticotomies...)
- (22) Traitement d'une communication bucco-sinusienne et conduite à tenir face à un corps étranger intra-sinusier
- (23) Chirurgie pré-implantaire et préprothétique
- (24) Chirurgie muco-gingivale et parodontale

Traumatologie

- (25) Traumatismes alvéolo-dentaires : diagnostic et traitement
- (26) Conduite à tenir face une fracture de la mandibule

Thèmes transversaux et généraux

- (27) Anesthésie, analgésie et sédation en chirurgie orale
- (28) Les examens complémentaires en chirurgie orale (biologie, pathologie, imagerie)
- (29) Les complications en chirurgie orale
- (30) Les biomatériaux en chirurgie orale

Modalités / Nouveau régime

Pour les promotions inscrites à partir de 2017/2018

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers

Décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine

Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

1- Coordination des enseignements en stage et hors stage

L'organisation des enseignements en stage et hors stage est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'inter région.

L'enseignant coordonnateur interrégional est chargé :

- de veiller au respect du contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation ;
- d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation ;
- de vérifier le respect, par l'étudiant de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale. Il veille notamment, en relation avec le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant au respect des stages obligatoires prévus.

2- Organisation des enseignements en stage et hors stage

Ces enseignements sont organisés et répartis en 3 phases :

- une phase socle (S1-S2),
- une phase d'approfondissement (S3 à S6),
- une phase de consolidation (S7-S8).

2.1 Enseignements hors stage

Les enseignements hors stage sont organisés à l'échelon national et/ou inter-régional conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des 3 phases.

Les coordonnateurs interrégionaux des huit inter-régions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, l'organisation, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements en stage et hors stage prévus aux annexes II et III de l'arrêté du 18 octobre 2017.

Les enseignements hors stage du DES de chirurgie orale comprennent une formation complémentaire et une formation commune de spécialité en chirurgie orale.

Formation complémentaire

Au cours des deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4), la formation complémentaire a pour but l'acquisition et/ou l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune de spécialité en chirurgie orale

Cet enseignement commun est assuré au cours des phases socle et d'approfondissement pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme d'e-learning, d'exercices de simulation, de séminaires nationaux ou interrégionaux.

2.2 Formation pratique et clinique en stage

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres de stage dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en médecine pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Évaluation et validation du DES de chirurgie orale

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 18 octobre 2017, les modalités d'évaluation comprennent au cours des trois phases :

- pour les connaissances :
 - des autoévaluations par questionnaire,
 - des examens nationaux ou interrégionaux,
 - un portefeuille numérique
- pour les compétences :
 - un formulaire standardisé à la fin de chaque stage
 - un entretien individuel annuel avec le coordonnateur
 - la présentation de cas cliniques et de questions théoriques lors de séminaires interrégionaux ou réunions de service

La validation des stages est prononcée par le directeur de l'UFR concerné, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'étudiant a été affecté.

La validation de la phase socle comprend la validation des stages, des connaissances et compétences, elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de formation complémentaire et la soutenance de la thèse. Elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase consolidation.

La validation des UE de formation complémentaire se fait sous la forme d'un examen national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements. Cet examen comporte une épreuve écrite de 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort parmi les sujets proposés, et un contrôle continu écrit réalisé sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

En cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Le jury national est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à part égales.

Le jury, renouvelé chaque année, est désigné par le coordonnateur national.

La validation de la phase de consolidation comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de spécialité et la présentation d'un mémoire sous la forme de la publication (ou acceptation) d'un article dans une revue référencée ou à la revue JOMOS (Journal of Oral Medicine and Oral Surgery).

La validation des UE de spécialité se fait lors d'un examen interrégional sous forme de présentations orales comprenant :

- D'une part, des cas cliniques traités par l'étudiant. L'étudiant devra en préparer cinq, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part, un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'interrégion, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du diplôme d'études spécialisés de chirurgie orale, sauf dérogation exceptionnelle, justifiée par la situation particulière de l'étudiant pouvant être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

4- Délivrance des diplômes

L'enseignant coordonnateur interrégional de la spécialité, après avis éventuel des personnels enseignants et hospitaliers de la commission pédagogique, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle.

Il se fonde sur:

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale ;
- la validation des trois phases de formation ;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires ;
- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur interrégional et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs locaux d'autres spécialités, de FST et d'option ;
- l'avis du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026 - 2027

3^{ème} cycle court des études en sciences odontologiques : TCC

RESPONSABLE DE FORMATION : MARION BESSADET

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 03/09/2026



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 8 septembre 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



UFR Odontologie –2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES AU COURS DE L'ANNEE 2026-2027

DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU TROISIEME CYCLE COURT (TCC) EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO). Il comprend 2 semestres de formation.

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :
 - dans un domaine de l'odontologie ;
 - en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, **un parcours recherche** est organisé.

Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- *la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2026-2027 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Sclolarité virtuelle,*
- *la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- *la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).*

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 8 avril 2013).

A noter que la validation d'une UE de Master (3 ou 6 ECTS, le cas échéant 9 ECTS) ne permettra la validation que d'une UE librement choisie (4 ECTS) à valider au cours du cursus de formation initiale d'Odontologie.

— dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

La liste complète des UEs librement choisies, organisées par l'UFR et ouvertes en TCC se trouve dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Sclolarité virtuelle. L'étudiant doit choisir l'une d'entre elles.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enseignements sont théoriques, pratiques, cliniques et dirigés.

En cas de retard à un cours, un ED, un TP, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

Les compétences et les connaissances des candidats sont vérifiées par une évaluation terminale et/ou par une évaluation continue. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2nd semestre.

Un étudiant se présentant à une évaluation terminale ou continue écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'Élément Constitutif (EC) concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Contrôle de l'assiduité :

L'assiduité est l'une des clés de la réussite pour tous les étudiants et favorise durablement l'égalité des chances. La présence régulière aux enseignements est donc fortement recommandée.

Pour l'ensemble des UE, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Justificatif d'absence :

Les justificatifs d'absence, mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent, doivent être transmis au service de scolarité dès le retour de l'étudiant dans un délai maximal de 48h. L'étudiant devra néanmoins, dès le premier jour d'absence, prévenir la scolarité par mail à l'adresse scola.odontologie@uca.fr

Une absence pour maladie couvre obligatoirement la journée entière. Aucune justification à la demi-journée n'est admise. Toute présence partielle le même jour (ex. absence en ED et présence en CC) est interdite et pourra entraîner l'annulation des épreuves concernées.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- Maladie : un certificat médical émanant d'un médecin (Service de Santé Etudiant - SSE ou autre) ou une attestation infirmière émanant du SSE (pour des durées d'absences ≤ 2 jours) précisant les dates d'absences.
- Aménagements accordés au titre du Régime Spécial d'Etudes.

La validité du motif d'absence en dehors de ces cas est laissée à l'appréciation, en dernier ressort, du responsable de formation et/ou du Doyen Directeur de la composante.

Pour toute absence prévisible, la scolarité doit être informée préalablement.

Il est rappelé que la production d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible et peut donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Les arrêts maladie excusant l'absence d'un étudiant au CHU seront également valables pour l'université.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS MALADIE

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 2 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la journée. Les 2 jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2026-2027 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Absence justifiée/non justifiée :

- Absence lors d'un TP ou ED ne donnant pas lieu à une évaluation continue :

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans un EC, théorique ou pratique, entraînent la défaillance de l'étudiant à l'EC.

- Absence lors d'une évaluation continue :

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable de l'enseignement, au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut :

- décider de neutraliser la note correspondant à l'épreuve dans le calcul de la moyenne de l'Unité d'Enseignement (minimum 2 épreuves en contrôle continu s'étant déroulées à des dates distinctes).
- proposer une épreuve de substitution à l'étudiant. Une seule épreuve de substitution sera organisée. En cas d'absence (justifiée ou non) à cette épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC.

Si l'absence est considérée comme injustifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20.
2. **Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des Éléments Constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 8/20.** Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Pour une UE non validée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session tous les EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

La validation du troisième cycle court implique la validation de la totalité des UE obligatoires (tronc commun et UE librement choisies) ainsi que des stages (y compris le stage actif d'initiation à la vie professionnelle) (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013).

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé les enseignements correspondant aux trois cycles de formation (DFGSO, DFASO et TCC) et ayant soutenu leur thèse avec succès (Article 24 de l'Arrêté du 8 avril 2013).

La soutenance des thèses en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire aura lieu du 27/09/2027 au 22/10/2027. La préparation, les différentes étapes de soutenance des mémoires sont précisées en annexe.

Troisième Cycle Court (TCC) : 2 semestres de Formation (6^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE optionnelles librement choisies représentant 10 à 20% de la totalité des enseignements. L'enseignement inclut aussi des stages : des stages cliniques au sein du service d'Odontologie du CHU et un stage actif de 8 semaines à temps plein (35h/semaine réparties sur 4 jours minimum par semaine) au sein d'un cabinet libéral.

Les étudiants de TCC effectuent leur stage clinique du 1^{er} semestre au sein de services hospitaliers odontologiques : CHU Clermont-Ferrand, CHU Limoges, CH Guéret et partenaires Erasmus (Madrid, Witten). Le choix du terrain de stage se fait sur la base du volontariat (sous réserve d'une convention signée par l'ensemble des parties). Au cas où le nombre de volontaires serait supérieur au nombre de places disponibles, le choix du terrain se fera par ordre de mérite en fonction des résultats obtenus lors de l'année de DFASO2 à l'issue des délibérations de 1^{er} semestre (moyenne obtenue au semestre).

VALIDATION DES UE LIBREMENT CHOISIES

Les étudiants doivent avoir validé au minimum une UE librement choisie à la fin du TCC. Les différentes UEs proposées aux étudiants au cours de l'année universitaire 2026-2027 sont présentées dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. En cas de non validation de cette UE en 1^{ère} session, un stage de rattrapage sera organisé afin de permettre une validation en 2^{ème} session. La nature et la durée du stage seront définies conjointement par le Directeur de l'UFR et le responsable de l'UE concernée. La non validation de cette UE en 2^{ème} session entraîne le redoublement du TCC.

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective (c'est-à-dire, de la durée de présence au sein du service odontologie) de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non),

impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

Les modalités d'évaluation des compétences de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session sont définies ci-dessous. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Pour les étudiants en stage dans les Services d'Odontologie hors Clermont-Ferrand, l'activité clinique faite dans ce Service sera prise en compte pour la validation du stage clinique sur la base de bilans détaillés remis par le Chef de Service concerné.

Validations par module clinique (1^{ère} et 2^{ème} session)

Dentisterie Restauratrice/Endodontie (DRE)

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant, à la date du 18 décembre 2026 :

- 1) la validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 360 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de DRE, libellé CCAM correct de l'acte, UF et IEP corrects).
- 2) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 18 décembre 2026.
Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé (et terminé) par l'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

La validation du module clinique de DRE en 2^{ème} session implique que le quota minimum d'actes, et le Portfolio d'endodontie soient complétés, à la date du 23 juillet 2027.

Chirurgie Orale

La validation du module clinique de chirurgie orale en première session implique, à la date du 18 décembre 2026, la réalisation de au moins :

- 6 avulsions simples
- 3 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc....)
- 3 aides opératoires "salle blanche"

- 2 vacations d'une matinée complète au bloc CHU Estaing

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Pour la 2ème session, ce nombre d'avulsions, d'aides opératoires et de vacations doit être complété pour le 23 juillet 2027.

Prothèses

La validation en première session du module clinique de prothèse implique la réalisation des actes suivants au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) et du premier semestre de TCC

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core
- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 18 décembre 2026 avant 17h.

Pour la 2ème session, un stage clinique complémentaire dans le domaine prothétique sera réalisé pour une durée de 5 demi-journées.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 2 juillet 2027.

Parodontologie

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique la réalisation de **3** actes validés parmi les actes suivants : charting initial, réévaluation, débridement sous-gingival ou maintenance.

Pour être validé, un surfaçage devra compter au moins 3 sextants ou plus. Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Cette feuille doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 18 décembre 2026.

Les actes validés devront être saisis dans le dossier patient, le jour de leur réalisation, et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé CHARTING INITIAL
- PARO acte validé DEBRIDEMENT SOUS-GINGIVAL
- PARO acte validé REEVALUATION
- PARO acte validé MAINTENANCE

Le quota et les actes validés doivent être complétés pour la 2ème session (23 juillet 2027).

Pédodontie

La validation du module clinique de pédodontie en première session implique, à la date 18 décembre 2026

- la réalisation d'un quota minimum d'actes cliniques soit 200 points.
La validation qualitative du stage clinique de pédodontie prendra également en compte, la ponctualité, l'assiduité, la disponibilité, l'hygiène, la tenue et l'attitude générale envers le jeune patient, ses parents, son binôme et l'enseignant encadrant.
- la validation en première session du module clinique de pédodontie implique la réalisation des actes suivants au cours du 2^{ème} semestre de DFASO2 et le 1^{er} semestre de TCC :
 - 3 pulpotomies sur dents temporaires (ou 2 pulpotomies et une pulpectomie sur DT)
 - 3 avulsions de dents temporaires
 - 2 coiffes pédodontiques préformées ou un mainteneur d'espace,
 - 2 scellements de sillons au composite avec pose de digue
 - 1 prise en charge d'un enfant polycarié de jeune âge (inférieur ou égal à 5 ans). Cette prise en charge nécessite au moins un acte (application de SDF, soin restaurateur, ART)

Ce quota et la réalisation des actes peuvent être complétés pour la 2^{ème} session à la date du 23 juillet 2027.

Permanence de soins (PS)

L'externe de TCC travaillera en binôme avec un externe de DFASO2 pendant les vacances de PS.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1) le nombre et la qualité de la prise en charge,
- 2) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

L'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur en précisant le nom du praticien encadrant, à la fois dans le logiciel informatique et sur la fiche papier de recueil des actes (pdf téléchargeable sur l'ENT).

30 prises en charge en tant qu'opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 1.

Concernant la qualité des prises en charge :

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription). Les noms de l'opérateur et de l'aide opérateur seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'opérateur inférieur à 30 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation à la date 18 décembre 2026 entraînent la non-validation du stage clinique du semestre 1.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 1 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 30 prises en charge en tant qu'opérateur à la date du 27 août 2027 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 28 juin 2027 au 09 juillet 2027.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective (c'est-à-dire, de la durée de présence au sein du service odontologie) de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

Permanence de soins (PS)

L'externe de TCC travaillera en binôme avec un externe de DFASO2 pendant les vacations de PS.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1) le nombre et la qualité de la prise en charge,
- 2) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

L'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur en précisant le nom du praticien encadrant, à la fois dans le logiciel informatique et sur la fiche papier de recueil des actes (pdf téléchargeable sur l'ENT).

40 prises en charge en tant qu'opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 2.

Concernant la qualité de la prise en charge :

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription). Les noms de l'opérateur et de l'aide seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'opérateur inférieur à 40 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation à la date du 14 mai 2027 entraînent la non-validation du stage clinique du semestre 2.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 2 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 40 prises en charge en tant qu'opérateur à la date du 27 août 2027 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 28 juin 2027 au 09 juillet 2027.

VALIDATION DU STAGE ACTIF EN CABINET LIBERAL

L'article 20 de l'arrêté du 8 Avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire stipule que tous les étudiants accomplissent au cours du 3^{ème} cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé maître de stage ou en cas d'absence de celui-ci lors de la période de stage, chez un référent nommé par le maître de stage : titulaire du cabinet ou en laboratoire de prothèse. Ce dernier doit justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel et doit être agréé par le Directeur de l'UFR après avis du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Directeur de l'UFR, contrat qui fixera les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage. Le terrain de stage ne peut recevoir plus d'un stagiaire à la fois. L'étudiant ne doit pas avoir de liens familiaux avec le maître de stage ou tout autre praticien du cabinet (collaborateur ou associé). Le maître de stage ne peut pas être un intervenant à l'UFR ou dans le centre de soins dentaires. (Attaché, assistant, enseignant).

Le stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours du cursus des études odontologiques et de découvrir la gestion d'un cabinet dentaire libéral d'omnipratique ou un cabinet salarié d'omnipratique en fonction du projet d'orientation professionnel de l'étudiant. L'étudiant se perfectionnera à sa future vie professionnelle en termes de gestion, de pratique, de communication... et ainsi répondre aux attentes demandées pour un professionnel en santé orale.

Les activités de collaboration salariée/exercice étudiant adjoint ainsi que de remplacement par l'étudiant ne sont pas autorisées avant la réalisation du stage actif sur le terrain de stage choisi par l'étudiant. En revanche elles sont autorisées après le stage actif. L'étudiant ne peut pas effectuer de collaboration salariée/ exercice étudiant adjoint ou de remplacement pendant la durée du stage y compris le week-end et jours fériés.

L'étudiant doit proposer lui-même son terrain de stage. Si au plus tard le **12 octobre 2026 pour la vague 1 et le 07 décembre 2026 pour la vague 2**, le contrat pédagogique complété et signé par le maître de stage n'a pas été fournie par l'étudiant au secrétariat de l'Unité des stages, le stage ne pourra pas être validé en 1^{ère} session.

Une convention de stage conforme au modèle type défini par l'arrêté du 27 février 2007 doit être établie entre les parties et remise dans les temps impartis selon la vague :

- **20/11/2026** pour la vague 1,
- **15/01/2027** pour la vague 2.

En cas de retard ou d'absence de convention, le stage ne pourra pas être validé en première session.

Le stage comprend :

- Un ou des entretiens obligatoires notés avec l'enseignant responsable (selon les besoins du maître de stage ou de l'étudiant). Ces entretiens peuvent se dérouler en présentiel ou à distance, et le rendez-vous est fixé par l'enseignant responsable.
- 250h de présence globale minimum sur le lieu de stage : **réparties sur 8 semaines de stage basé sur 35h par semaine et sur 4 jours minimum par semaine**. Les périodes de stage sont définies par le calendrier universitaire. Tout changement d'emploi du temps prévu initialement sur le contrat pédagogique doit être transmis à l'université pour validation.

Afin de respecter ces 250 heures globales, en cas de congés, jour férié ou absence du maître de stage, des activités de remplacement doivent être prévues (laboratoire de prothèse, associé, cabinet référent par exemple). Pour cela, le document « déclaration de vacances » sera rempli afin de renseigner les dates et les activités prévues en remplacement.

Parmi les 250h de stage, une journée au minimum au laboratoire de prothèse partenaire du cabinet dentaire recevant le stagiaire, devra être organisée de façon obligatoire. Le document de validation : « journée d'observation du laboratoire de prothèse » sera rendu en fin de stage afin de renseigner le laboratoire choisi et la date.

Selon le projet d'orientation professionnel de l'étudiant, quelques journées peuvent être consacrées à la visite d'un cabinet référent spécialisé (MBD, chirurgie, ODF) un document doit être rempli à cet effet : « journées d'orientation professionnelles ».

Le stage pourra avoir lieu sur tout le territoire français sauf en Outre-mer (DOM-TOM).

La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'UFR, après avis de l'enseignant responsable du stage actif. Cet avis s'appuie sur les éléments suivants :

- La présence effective en stage (respect des 250h de présence durant la période de 8 semaines consécutives)
- L'appréciation du maître de stage,
- L'entretien de stage (présence effective, ponctualité, contenu)
- La journée au laboratoire obligatoire
- La remise et l'évaluation d'un document écrit (rapport de stage ou le projet d'orientation professionnelle), le plagiat est interdit.
- Le respect des obligations administratives liées au stage (en particulier le contrat pédagogique et la convention de stage)
- La remise de tous les documents nécessaires à l'évaluation du stage dans les dates imparties (volume d'activité, questionnaires d'évaluation, document « journée d'observation du laboratoire de prothèse ») **avant le 12/03/2027 pour la vague 1, et le 07/05/2027 pour la vague 2.**

En cas de non validation du stage actif d'initiation à la vie professionnelle :

- En raison du non-respect des dates de retour du contrat pédagogique ou de la convention : Le stage ne sera pas validé en 1^{ère} session et un stage de 2^{ème} session sera organisée **après les délibérations de 1^{ère} session** dans les mêmes modalités que la 1^{ère} session (8 semaines, 250h, 35h par semaine, contrat pédagogique et convention...).
- En raison de la non réalisation du volume horaire demandé (soit parce que le stagiaire ou le maître de stage ont abrégé le stage avant son terme, soit pour raison médicale justifiée par un certificat médical), le stage ne sera pas validé en 1^{ère} session.

Si les délais le permettent (arrêt maladie d'une durée inférieure ou égale à 7 jours ou 35h, et s'il reste suffisamment de jours de stage pour permettre le rattrapage) : les heures seront rattrapées par un avenant à la convention sur le même terrain de stage selon un emploi du temps modifié dans la limite

de 39h par semaine afin d'atteindre les 250h sur la globalité du stage. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

Si les délais sont trop courts pour permettre de rattraper ces heures pendant la période définie du stage (arrêt maladie au-delà de 7 jours, ou temps restant insuffisant pour rattraper les heures par exemple), un stage complémentaire est effectué à temps plein dans un cabinet libéral d'omnipratique **après les délibérations de 1^{ère} session**. Le stage complémentaire pourra s'effectuer sur le même terrain ou sur un nouveau terrain de stage (qui devra avoir l'agrément du conseil départemental de l'ordre). Le stage complémentaire aura une durée équivalente aux heures non effectuées. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

- En raison du changement de terrain de stage (soit à la demande du maître de stage soit à la demande de l'étudiant). Une procédure de changement de terrain de stage, afin de faciliter et d'écourter la démarche, est communiquée, signée et rendue par les étudiants (devoir moodle ouvert du 1^{er} au 8 octobre 2026).

Si les délais le permettent un nouveau terrain de stage est recherché, un nouvel agrément demandé et une nouvelle charte et convention émises dans la période de stage. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

Si les délais sont trop courts, (temps restant insuffisant pour rattraper les heures ou pour émettre une nouvelle convention) un stage est organisé, **après les délibérations de 1^{ère} session**, sur un nouveau terrain de stage (agrément du conseil de l'ordre valide) afin de rattraper les heures non effectuées en raison du changement de terrain de stage. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

- En raison du non-retour des documents d'évaluation (rapport de stage, volume d'activité, journée laboratoire...) et / ou insuffisance du rapport de stage/ du projet d'orientation personnalisé, le stage ne sera pas validé en 1^{ère} session. Un second stage est effectué **de 4 semaines consécutives à temps plein** (35H, 4 jours minimum par semaine, 1 journée au laboratoire obligatoire, un oral obligatoire) dans un nouveau cabinet libéral d'omnipratique **après les délibérations de 1^{ère} session** (le terrain de stage doit avoir l'agrément du conseil départemental de l'ordre).

Ce stage peut se dérouler dans la période allant du 21 juin 2027 au 31 juillet 2027.

L'étudiant transmet les coordonnées de son terrain de stage par mail à uips.odontologie@uca.fr.

Le contrat pédagogique ainsi que la convention doivent être retournés, complétés et signés au moins 7 jours avant le début du stage.

En cas de non-respect du retour du contrat pédagogique et/ou de la convention, le stage sera ajourné en session 2.

VALIDATION DU TROISIEME CYCLE COURT (TCC)

La non validation d'une ou plusieurs UE du tronc commun et/ou de l'UE librement choisie et/ou de l'un ou de plusieurs des stages entraînent le redoublement de la 6^{ème} année des études odontologiques (TCC).

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou les stages qu'il n'a pas validée(s) précédemment.

Tableau 1a : TCC1^{er} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable		
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique				
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve		Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve			Coeff	Epreuve
Vie professionnelle 3	6		20h				EvT 1h					EvT 1h ou oral 15 min *					E MACHAT N GARNIER
Filières pluridisciplinaires 4 Chirurgie buccale	2			8h			EvC					Oral 15 min					L DEVOIZE
Préparation à la thèse d'exercice	2				20h ¹		Cf Annexe										N DECERLE
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S1 DR/Endo Clinique Chir.Orale Clinique Prothèse Clinique Paro. Clinique Pédodontie Clinique Permanence de soin Stage Clinique Global	20					217h											Le Doyen ou son représentant
TOTAL	30		20h	8h	20h	217h											

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : 20h préparation à la thèse d'exercice, travail personnel

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Semestre 1 : 1 ED oral B / durée 1h30

Tableau 1b : TCC 2^{ème} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable	
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique			
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve		Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve		Coeff	Epreuve	Coeff
Vie professionnelle 4	2		24h	8h			EvC					EvT1h ou oral 15 min *				E MACHAT N GARNIER
Stage actif d’initiation à la vie professionnelle	16					250h										N GARNIER
Stage Hospitalier dans le service d’Odontologie S2 Permanence de soin Stage Clinique Global	8					120h										Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h												M BESSADET
TOTAL	30		24h	48h		370h										

Coeff I : coefficients entre les EC d’une l’UE

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

* Les modalités de l’examen seront précisées par l’enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d’étudiants devant passer la session de rattrapage.

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES

PEDODONTIE

1) Le nombre de points attribués par acte est le suivant :

-Examen clinique complet : 5 points (questionnaire et autorisation parentale remplis et scannés dans le dossier informatique)

- Avulsion dent temporaire : de 8 à 16 points en fonction de la difficulté (selon stade de Nolla racine)

- Avulsion dent permanente : 16 points

-Pulpotomie : 10 points (majoration + 3 si digue)

- Biopulpotomie sur dent définitive : 15 points

-Soin restaurateur 1 face : 9 points (et 10 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Soin restaurateur 2 faces : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Soin restaurateur 3 faces : 17 points (et 20 points sur dent définitive sur enfant de moins de 13 ans)

- ART avec CVI : selon le nombre de faces : 9, 14 ou 17 points

- ART avec IRM : 10 points

-Pulpectomie sur incisive/canine (temporaire ou définitive) : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Pulpectomie sur molaire temporaire ou prémolaire : 20 points (et 24 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Pulpectomie sur molaire définitive : 34 points (et 39 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

- RTE : ajout de + 10 points par rapport à la pulpectomie

-Coiffe pédodontique préformée : 20 points

-Mainteneur d'espace unitaire : 20 points

-Dépose mainteneur d'espace : 10 points

- Arc lingual / arc Trans palatin : 30 points

-Prothèse partielle ou totale dent temporaire : 30 points

-Orthèse/gouttière : 20 points

- Endocouronne : 20 points

- Onlay/inlay : 20 points

-Application de SDF (fluorure diamine d'argent) sur polycarie : 5 points par dent si compliqué (et 10 points en tout si facile) – à l'appréciation de l'encadrant

-Scellement de sillon : 5 points par dent (majoration de 3 points si pose de digue)

-Détartrage : 6 points par arcade

-Méthode brossage avec révélateur de plaque/application vernis fluoré : 5 points

2)Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribué peut aller de 5 à 20 points

3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 20 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

DENTISTERIE RESTAURATRICE, ENDODONTIE (DRE)

Le calcul du quota de DRE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota de DRE, les actes de DRE doivent être validés par un enseignant de DRE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaires liés à un acte de DRE sont comptabilisés dans le quota de DRE uniquement pour les cas de traitements canaux (initiaux et RTE). Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de portfolio soit complétée.

Les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « opérateur » sont pris en compte à 100% pour composer le quota de DRE.

Les points attribués à chaque acte de DRE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les inlays-onlays, en composite ou en céramique, les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisés dans le quota de DRE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant de DRE.

Actes de DRE	Codes CCAM	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur une dent	HBBD005	7
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur deux dents	HBBD006	10
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur trois dents	HBBD007	13
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur quatre dents ou plus	HBBD004 HBBD039 HBBD404 HBBD098 HBBD427	16
Application topique fluorée Duraphat	HBLD045	5
Coiffage pulpaire direct	HBFD010	14
Restauration 1 face, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD058 HBMD053	7
Restauration 2 faces, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD050 HBMD049	12
Restauration 3 faces, ou plus sans base, (CVI, amalgame, coiffe préformée ou composite)	HBMD054 HBMD044 HBMD047 HBMD038	17
Reconstitution corono-radulaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radulaire	HBMD042	33
Eclaircissement non vital (à la dernière séance)	HBMD001	20
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	<i>code à préciser lors de la mise à jour de la CCAM Auparavant : as socié au code HBFD010</i>	14
Traitement endodontique incisive/canine	HBFD033 HBFD458 HBBD003 HBFD001	14
Traitement endodontique prémolaire	HBFD021 HBFD035 HBFD395 HBFD326 HBBD234 HBBD001 HBFD297 HBFD003	20
Traitement endodontique molaire	HBFD008 HBFD150 HBBD002	34

	HBFD024	
Désobturation endodontique d'une incisive, d'une canine ou d'une prémolaire (autre que la première prémolaire maxillaire)	HBGD030 HBGD001	5
Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxillaire	HBGD233	10
Désobturation endodontique d'une molaire	HBGD033	15
Radiographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie OU préinterventionnelle ou perinterventionnelle avec radiographie finale pour acte thérapeutique endodontique	HBQK040 HBQK303	12

ANNEXE

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THESE

L'article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire indique : *« Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie dans laquelle ils sont inscrits. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie »*

Le Jury

Le jury est déterminé par la commission de thèse et le planning des soutenances est transmis par la scolarité environ 4 à 6 semaines avant la soutenance

« Le jury comprend quatre membres dont :

- 1) Un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;*
- 2) Trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier-universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.*

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury. »

Choix et dépôt du sujet

Selon l'article 22 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire *« La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. La fonction de directeur de thèse peut cependant être confiée, par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, à un assistant hospitalier universitaire ou à un praticien hospitalier. Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'unité de formation et de recherche d'odontologie ou à un directeur de recherche. »*

La thèse est rédigée en français et son sujet doit être approuvé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie. *Elle peut porter sur :*

- 1) L'analyse d'un sujet selon les principes de la médecine/odontologie fondée sur la preuve*
- 2) La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats*
- 3) Les activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche*
- 4) L'analyse d'un ou plusieurs cas cliniques « originaux » ou de données extraites de dossiers médicaux*
- 5) Une recherche expérimentale et/ou clinique*
- 6) L'évaluation des pratiques professionnelles.*

Le dépôt du sujet de thèse peut se faire avant l'entrée en troisième cycle court. »

L'étudiant inscrit en TCC dépose au plus tard **le 20 novembre 2026** un document comportant :

- son nom
- le titre de la thèse

- le nom du directeur de thèse
- le plan (avec mention du protocole si le projet met en œuvre une expérimentation personnelle)
- la bibliographie (au moins trois références)

Ce document doit être daté et signé par le directeur de thèse, puis déposé sur l'ENT, au plus tard **le 20 novembre 2026** pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en première session.

Ces propositions seront examinées par la commission de thèse qui transmettra son avis au doyen. Le sujet pourra être accepté, accepté avec modification, ou refusé. La décision sera transmise à l'étudiant avant le 31/12. Dans les deux derniers cas, l'étudiant devra soumettre une nouvelle proposition. Le document présentant la nouvelle proposition doit être déposé sur l'ENT au plus tard **le 18 juin 2027** pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en deuxième session.

Rédaction de la thèse

La thèse d'exercice est une contribution au développement de la connaissance scientifique. Elle implique directement l'étudiant, son directeur de thèse, le jury et plus largement l'UFR d'Odontologie au sein de l'Université Clermont Auvergne. La thèse est en effet, en permanence consultable à la Bibliothèque Universitaire mais aussi au plan national et international, via le signalement sur le catalogue du service universitaire de documentation (SUDOC <http://www.sudoc.abes.fr/>).

L'étudiant doit travailler régulièrement sur sa thèse et doit prendre contact régulièrement avec son directeur de thèse pour que celui-ci puisse suivre l'avancée des travaux. Il est souhaitable que le directeur de thèse ait pu lire une première version complète du travail de l'étudiant 8 semaines avant la date prévue de soutenance.

Plagiat : Il est rappelé aux étudiants qu'il est strictement interdit de recopier intégralement d'autres sources sans les référencer. Un contrôle anti plagiat pourra être pratiqué par l'UFR d'Odontologie et la BU avant soutenance et l'étudiant devra également signer une déclaration sur l'honneur de non plagiat.

Les modalités de présentation et de rédaction de la thèse (présentation et composition du document, nombre de pages, références bibliographiques, présentation des tableaux et graphiques, mots-clés, page de couverture, tranche et dos du document...) sont disponibles sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique « Scolarité virtuelle ».

Calendrier des soutenances

L'inscription administrative est obligatoire pour pouvoir soutenir sa thèse.

L'autorisation d'impression : Elle est prononcée par le président du Jury en accord avec le Directeur de Thèse. Elle engage donc leur responsabilité. La page de garde de la thèse signée par les membres du jury doit être déposée à la scolarité au moins deux semaines avant la date de soutenance, avec l'engagement sur l'honneur de non plagiat. **Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance.** Tout document imprimé sans cette autorisation sera refusé. Les frais de reprographie sont entièrement à la charge de l'étudiant.

La soutenance : L'étudiant présente son travail oralement devant le jury qui l'argumente ensuite et délibère, puis signe le procès-verbal de soutenance. Les thèses sont publiques et entendues au sein de l'UFR d'Odontologie. Leur soutenance donne donc lieu à un affichage dans les locaux de l'UFR. La remise d'un exemplaire définitif de la thèse à chaque membre du jury doit être réalisée au minimum une semaine avant la soutenance. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance.

Dates de soutenance de thèse :

Pour les étudiants inscrits en TCC au cours de l'année universitaire 2026-2027, la soutenance se fera **du 27 septembre 2027 au 22 octobre 2027**. L'organisation du travail conduisant à la rédaction du mémoire fait l'objet d'un accord entre le directeur de thèse et l'étudiant.

Soutenance du 27 septembre 2027 au 8 octobre 2027 :

Les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **30 août 2027**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **13 septembre 2027**. Un exemplaire imprimé, ainsi qu'une version électronique, doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **20 septembre 2027**. Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.

Soutenance du 11 octobre 2027 au 22 octobre 2027 :

Les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **13 septembre 2027**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **27 septembre 2027**. Un exemplaire imprimé, ainsi qu'une version électronique, doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **4 octobre 2027**. Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.

Obtention du diplôme : Suite à la soutenance de thèse et après validation de l'année de TCC, l'UFR d'Odontologie remet à l'étudiant une attestation de réussite en attendant l'édition du diplôme.